



Société anonyme à Conseil d'Administration  
Au capital de 257 360,07 euros  
Siège social : 27 Chemin des peupliers – Multiparc du Jubin, 69570 DARDILLY  
69570 - Dardilly

530 740 562 RCS LYON

---

## **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2022**

### **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société DELTA DRONE (ci-après « **la Société** ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice, arrêtés par le Conseil d'Administration le 30 Mars 2022 et l'affectation du résultat, ainsi que diverses résolutions de la compétence extraordinaire de l'assemblée générale des actionnaires.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux et publiés sur le site internet [www.deltadrone.com](http://www.deltadrone.com).

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

En outre, nous vous précisons que sont annexés au présent rapport les informations et rapports suivants :

- conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport spécial du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices ;
- conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2.
- conformément à l'article L. 225-197 du Code de commerce, le rapport spécial du Conseil d'Administration relatif aux attributions gratuites d'actions de la Société ;
- conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, le rapport spécial du Conseil d'Administration relatif à l'attribution d'option de souscription d'actions de la Société ;

## 1. ACTIVITE ET SITUATION DU GROUPE

### 1.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Méthode de consolidation (*)		Pourcentage d'intérêt		Date d'entrée
	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020	
DELTA DRONE	Société mère		100,0%	100,0%	Antérieurement à 2021
MTSI	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2021
DELTA DRONE ENGINEERING		I.G.	N/A	100,0%	Fusion simplifiée avec PIXIEL en décembre 2021
TECHNI DRONE	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2021
DELTA DRONE ENGINEERING (ex-PIXIEL)	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2021
DELTA DRONE HUMAN TECH (ex-ATM GROUP SRA)	I.G.	I.G.	100,0%	65,0%	En juillet 2021, DELTA DRONE a acquis 35% des titres détenus par les associés minoritaires d'ATM GROUP SRA par voie d'échange de titres. La participation de DELTA DRONE dans ATM GROUP SRA est passée ainsi à 100%. Par ailleurs, la société a pris pour dénomination sociale DELTA DRONE HUMAN TECH.
ATM GROUP SECURITE	I.G.	I.G.	100,0%	65,0%	Impact du passage du taux de participation de DELTA DRONE dans DELTA DRONE HUMAN TECH à 100%
ATM GROUP ACCUEIL	I.G.	I.G.	100,0%	65,0%	Impact du passage du taux de participation de DELTA DRONE dans DELTA DRONE HUMAN TECH à 100%
AFM	I.G.	I.G.	100,0%	65,0%	Impact du passage du taux de participation de DELTA DRONE dans DELTA DRONE HUMAN TECH à 100%
AER NESS TRAINING		I.G.	N/A	100,0%	Transmission Universelle du Patrimoine d'AER NESS TRAINING à sa société mère, TECHNIDRONE, sur 12/2021
DRONE PROTECT SYSTEM	M.E.	M.E.	41,9%	41,9%	Antérieurement à 2021
DELTA DRONE EXPERTS	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2021
SNOWSKUT	M.E.		49,8%		Intégration de la cette société dans le périmètre de consolidation de DELTA DRONE à compter du 1er janvier 2021
DELTA DRONE AFRICA	I.G.	I.G.	51,0%	51,0%	Antérieurement à 2021
DELTA DRONE INTERNATIONAL	I.G.	I.G.	52,3%	50,4%	Impact de l'opération réalisée avec ARVISTA et de l'acquisition de 3% supplémentaire en juillet 2021.
PARAZERO		I.G.		50,4%	La société PARAZERO a été cédée en janvier 2022. Elle est traitée en "Actifs classés comme détenus en vue de la vente".
DELTA DRONE SOUTH AFRICA	I.G.	I.G.	52,3%	100,0%	Antérieurement à 2021
DSL SOUTH AFRICA	I.G.	I.G.	52,3%	100,0%	Antérieurement à 2021
ROCKETMINE SOUTH AFRICA	I.G.	I.G.	38,7%	74,0%	Antérieurement à 2021
ROCKETMINE AUSTRALIA	I.G.	I.G.	52,3%	100,0%	Antérieurement à 2021
ROCKETMINE GHANA	I.G.	I.G.	34,8%	66,6%	Antérieurement à 2021
DELTA DRONE COTE D'IVOIRE	I.G.	I.G.	90,0%	90,0%	Antérieurement à 2021
UNITED DRONE TECHNOLOGIES	I.G.	N/A	100,0%	N/A	Société créée en février 2021
AERO41	N/A	M.E.	N/A	40,3%	La participation de cette entité est intégrée au 30/06/2021 dans le périmètre de détention d'UNITED DRONE TECHNOLOGIES SAS, société d'investissement du Groupe
ARVISTA	I.G.		31,4%		Acquisition de 60% d'ARVISTA par DELTA DRONE INTERNATIONAL en juillet 2021
AB COMTECH	I.G.		77,3%		Acquisition de 77,3% d'AB COMTECH par DELTA DRONE en octobre 2021

(\*) :

I.G. : Intégration globale

M.E. : Mise en équivalence

N/A : Non applicable

## 1.2 SOCIÉTÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sont exclues du périmètre de consolidation au 31 décembre 2021 :

### - Les sociétés faisant partie de l'ancien réseau DELTA DRONE NETWORK :

DELTA DRONE a poursuivi sa politique d'accompagnement des sociétés qui faisaient partie du réseau DELTA DRONE NETWORK.

Le groupe DELTA DRONE apportant son soutien au réseau sans exercer aucune influence sur son management, l'intégration des sociétés concernées dans le périmètre de consolidation du 31 décembre 2021, n'a pas été considérée comme étant significative.

Toutefois, dans le cadre de l'application des décisions stratégiques prises par la Gouvernance de DELTA DRONE et compte tenu des l'arrêt progressif de l'activité de ces sociétés, il ne reste plus que deux entités dans lesquels le Groupe a des intérêts. Par ailleurs, au regard des résultats desdites entités, une seule n'est pas dépréciée, car profitable.

Les pourcentages de détention au 31 décembre 2021 de DELTA DRONE dans le capital des entités restantes du réseau DELTA DRONE NETWORK sont les suivants :

Sociétés de DELTA DRONE NETWORK	Taux de participation au 31/12/2021
R-DRONE (1)	17,5%
POLIDRONE	5,0%

(1) – Titres provisionnés à 100%.

### - Participation financière dans des sociétés à fort potentiel :

Les détentions de participations minoritaires au sein des sociétés ELISTAIR, DONECLE, DIODON, SIGHTEC, AERO41 et SLX TECHNOLOGIES, ont été intégrées dans l'actif immobilisé du Groupe DELTA DRONE au 31 décembre 2021.

L'ensemble des investissements réalisés n'a qu'une vocation de placement et de sécurisation de l'accès à une technologie en synergie avec les besoins de DELTA DRONE pour son développement, aucune influence notable n'est exercée par le groupe sur ces entités.

A ce titre, la décision a été prise de placer l'ensemble de ses participations dans le portefeuille d'investissements détenus par la société UNITED DRONE TECHNOLOGIES, société filiale à 100% de DELTA DRONE et dont la vocation est la gestion financière des investissements du Groupe dans des sociétés à fort potentiel.

Dans ce cadre et en conformité avec les normes IFRS applicables en la matière, ces participations ont été évaluées en retenant leur juste valeur au 31 décembre 2021.

### 1.3.1 PRISES DE PARTICIPATION DE LA PÉRIODE ET ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION :

*Option pour les comptes consolidés présentés selon le référentiel IFRS*

La Gouvernance du Groupe DELTA DRONE a opté pour une présentation des états financiers consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standard) tel qu'adopté par l'Union Européenne et publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (en application du règlement CE n°1606/2002).

Le référentiel IFRS comprend les Normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que les interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) telles que publiées par l'IASB. Ce référentiel est disponible sur site de la Commission Européenne.

Les normes comptables internationales ont été appliquées dans leur intégralité avec effet rétroactif dans le bilan d'ouverture à la date de la transition (31 décembre 2020), avec certaines exceptions dont l'application est facultative et spécifiquement listées dans la norme IFRS 1 (First Time Adoption).

Outre l'application de la norme IFRS 1 induite par le changement de référentiel comptable appliqué par le Groupe DELTA DRONE, les normes, amendements et interprétations mentionnés ci-dessous sont applicables pour la première fois aux exercices ouverts le 1er janvier 2021 :

- Amendements à IAS 39, IFRS 4, IFRS 7, IFRS 9 et IFRS 16 - Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2 ;
- Amendements à IFRS 4 – Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 (classement et évaluation des instruments financiers, dépréciation des actifs financiers et comptabilité de couverture).

Les textes mentionnés ci-dessus n'ont pas engendré de conséquence particulière sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2021.

Pour plus de détail sur la transition des comptes consolidés 2021 au référentiel IFRS, nous renvoyons le lecteur aux notes 1 et 3 de la plaquette des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021.

*Evolution du périmètre de consolidation du Groupe*

#### 1) Traitement de la société PARAZERO

DELTA DRONE INTERNATIONAL, filiale de DELTA DRONE SA cotée à la bourse de Sydney, a réalisé le 28 janvier 2022, la cession de la société israélienne PARAZERO à un consortium d'investisseurs, pour un montant de 6 millions de dollars australiens, payé en cash.

Cette opération va permettre à DELTA DRONE INTERNATIONAL de concentrer son développement sur des activités de service dédiés au secteur des mines dans une zone géographique bien définie, l'hémisphère sud, principalement en Afrique australe et en Australie.

Le produit de la cession renforce significativement les fonds propres et la trésorerie de DELTA DRONE INTERNATIONAL qui disposera ainsi de ressources financières propres, de nature à rapidement se positionner comme un acteur leader du secteur.

Enfin, la cession de PARAZERO, dont l'activité de fabricant est très capitalistique, réduit considérablement les besoins en financement de R&D de DELTA DRONE INTERNATIONAL.

En termes de consolidation et en application du référentiel IFRS adopté en 2021 par le Groupe, cette opération de cession externe s'est traduite par le reclassement des données comptables 2021 de la société PARAZERO au niveau du :

- Bilan consolidé : à la rubrique « Actifs et Passifs classés comme détenus en vue de la vente ». Ainsi, l'actif consolidé du Groupe intègre un montant de 9 709 K€ et le passif, un montant de 7 405 K€ ;
- Compte de résultat consolidé : à la rubrique « Résultat des activités cédées » un montant de (919) K€.

## **2) Acquisition de 3% supplémentaire du capital de DELTA DRONE INTERNATIONAL**

Compte tenu des perspectives de DELTA DRONE INTERNATIONAL, le Groupe DELTA DRONE a décidé de renforcer sa position dans sa filiale, en acquérant auprès d'un investisseur institutionnel un bloc d'actions représentant 3% du capital. A l'issue de cette opération, DELTA DRONE détient plus de 52% de sa filiale.

Il convient de préciser que ce montant de 3% est le maximum autorisé par les autorités boursières australiennes sur une période de 6 mois.

## **3) Création de la société UNITED DRONE TECHNOLOGIES**

Afin de rationaliser l'organigramme du Groupe et d'assurer une meilleure lisibilité concernant les prises de participations, la société UNITED DRONE TECHNOLOGIES (UDT) a été créée sur l'exercice 2021. Cette filiale à 100% de DELTA DRONE a pour vocation de détenir l'ensemble des investissements capitalistiques minoritaires réalisés dans les sociétés prometteuses du secteur. Ainsi, les participations au sein des sociétés ELISTAIR, DONECLE, AERO41 et SLX TECHNOLOGIES ont été apportées à UDT par DELTA DRONE par voie de rémunération en capital.

Ainsi, l'écosystème développé par le Groupe par voie de prises de participation au sein de sociétés prometteuses du secteur, a été développé au cours de 2021. La prise de participation minoritaire au sein de DIODON Drone Technology et de SIGHTEC, respectivement en mars et avril derniers, en sont la plus récente illustration. Les opérations ainsi menées n'ont pas uniquement une vocation financière puisqu'elles s'inscrivent dans la mise en place de synergies industrielles devant bénéficier à l'ensemble des acteurs, tel que c'est déjà le cas avec les sociétés DONECLE et ELISTAIR

Compte tenu de la non-consolidation par le Groupe des différentes sociétés constituant le portefeuille titres d'UDT, le principe comptable appliqué est qu'à chaque date d'arrêt des comptes consolidés (semestriels et annuels), les titres de sociétés concernés sont évalués à leur juste valeur soit par résultat, soit par capitaux propres.

Dans le cadre de l'application au 31 décembre 2021 du référentiel IFRS, un choix a été opéré individuellement, société non consolidée par société non consolidée, quant à leur évaluation à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres.

Au 31 décembre 2021, les sociétés DONECLE, ELISTAIR et AERO41 ont fait l'objet d'un ajustement en juste valeur par résultat. Les valeurs retenues pour les quotes-parts détenues par le Groupe au sein du capital de ces sociétés se base sur :

- soit une évaluation financière des entités réalisée par un expert indépendant,

- soit la valeur des entités concernées retenue à l'occasion d'une opération capitalistique (levée de fonds) réalisée depuis moins de six mois.

Les évaluations financières de l'expert indépendant, en accord avec les auditeurs légaux du Groupe, sont réalisées une fois par an, à l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels du Groupe. Pour autant, lors de l'arrêté des comptes annuels du Groupe, tout indice de perte de valeur donne lieu à un ajustement des justes valeurs retenues pour les entités concernées. Au 31 décembre 2021, aucun indice de perte de valeur n'a été détecté induisant le reconduite des évaluations établies au 30 juin 2021.

Lors de chaque nouvelle acquisition de titres de participation, une analyse de l'intention de gestion du Groupe est conduite afin de déterminer s'ils seront évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres.

#### **4) Augmentation de participation dans le capital de société DELTA DRONE HUMAN TECH (ex-ATM GROUP SRA)**

L'Assemblée générale extraordinaire du 21 juillet 2021 de DELTA DRONE, a entériné l'acquisition par voie d'apport en nature des 35% du capital de sa filiale ATM GROUP SRA non encore détenus.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie de consolidation d'un pôle intégré spécialisé dans l'activité de sécurité privée traditionnelle, visant à accélérer la « dronification » du secteur.

L'apport en nature a été réalisé par les deux actionnaires minoritaires de ATM Group SRA, renforçant la participation de DELTA DRONE dans le capital de la société ATM GROUP SRA, passant ainsi de 65% à 100%. L'opération d'apport en nature a fait l'objet d'un rapport d'un expert indépendant, nommé aux fins d'évaluer la valorisation de la société ATM GROUP SRA. Parallèlement, un Commissaire aux apports a été désigné par le Président du Tribunal de Commerce, devant se prononcer sur la valeur des apports et sur l'équité de sa rémunération.

A l'issue de l'opération, la société ATM GROUP SRA a été renommée DELTA DRONE HUMAN TECH.

Par ailleurs, il est rappelé que DELTA DRONE HANMAN TECH est la société faitière de 3 sociétés opérationnelles détenues à 100% :

- ATM GROUP SECURITE, société de sécurité privée traditionnelle, dont la clientèle est très majoritairement constituée de grands comptes (administrations et groupes industriels),
- ATM GROUP ACCUEIL, société de services complémentaire de l'activité principale du groupe, notamment spécialisée dans les prestations d'accueil,
- AMF, centre de formation agréé pour les métiers de la sécurité privée.

Le groupe ATM a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 12 M€ en 2021, quasiment stable en dépit d'une baisse marquée de la partie événementielle, en liaison avec l'annulation de toutes les manifestations du fait de la crise sanitaire. Il dégager en outre un résultat bénéficiaire de l'ordre de 194 K€.

#### **5) Acquisition de 60% du capital d'ARVISTA PTY LTD**

DELTA DRONE INTERNATIONAL et ARVISTA ont signé en août 2021 un accord capitalistique, au terme duquel DELTA DRONE INTERNATIONAL a acquis 60% du capital de ARVISTA, avec une option pour acquérir les 40% complémentaires dans le futur.

ARVISTA a été créée en 2012 à Perth (Western Australia). Depuis l'origine, la société développe des services de topographie et de cartographie, notamment par drones, pour les secteurs des mines, de l'ingénierie et de la construction. La société a été l'un des premiers opérateurs de drones civils certifiés d'Australie Occidentale (Western Australia).

Cette opération permet à DELTA DRONE INTERNATIONAL de se doter d'une équipe aguerrie et experte, dont l'activité se développe auprès d'une clientèle de mines dans la principale région minière de l'Australie.

## **6) Acquisition de 77,3% du capital d'AB COMTECH SRL**

DELTA DRONE a acquis auprès de deux des trois actionnaires de la société belge AB COMTECH, 77,3% du capital. Le troisième actionnaire, qui continuera à détenir le solde du capital (22,7%) est le groupe français PROTEC, avec lequel DELTA DRONE est par ailleurs partenaire depuis 2 ans : groupe de sécurité privée, Protec est en effet intégrateur de la solution ISS SPOTTER (drones automatiques de sécurité) conçue et développée par DELTA DRONE.

AB COMTECH complète la gamme « solutions de sécurité » du groupe : Issue de l'ancienne société SOLIDBOT, dont elle a repris l'intégralité des actifs ainsi que les brevets, AB COMTECH est spécialisée dans les systèmes « security mobile trailers », qui sont des solutions de vidéo mobile dont les applications sont multiples notamment la sécurisation et le suivi de chantiers ainsi que la sécurisation de grands événements publics.

Le système développé par AB COMTECH complète la gamme des solutions professionnelles de DELTA DRONE, positionné entre l'offre de sécurité humaine et les solutions drone. Il s'inscrit donc logiquement dans la stratégie de dronification du secteur de la sécurité.

## **7) Opérations de fusion et de Transmission Universelle de Patrimoine**

Toujours dans l'optique de rationaliser l'organigramme du Groupe DELTA DRONE, deux opérations de fusion et de Transmission Universelle de Patrimoine ont été réalisées au cours du mois de décembre 2021 :

- a) Fusion simplifiée entre sociétés sœurs : les sociétés DELTA DRONE ENGINEERING (SAS) et PIXIEL (SAS), toutes deux filiales à 100% de DELTA DRONE, a fait l'objet d'une fusion simplifiée entre sœurs. Ainsi, à l'issue de l'opération, PIXIEL a absorbé DELTA DRONE ENGINEERING, de sorte de ne constituer qu'un unique bureau d'études au sein du Groupe. Par ailleurs, la société PIXIEL a été renommée DELTA DRONE ENGINEERING.
- b) Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) : la société AER NESS TRAINING (SAS) a fait l'objet d'une TUP avec sa société mère, TECHNIDRONE (SAS). Cette opération a eu pour finalité de ne disposer plus que d'une structure au sein du Groupe dédié à la formation – à destination des futurs télépilotes de drones mais également des utilisateurs des solutions professionnelles du Groupe.

### **1.3.2 EVÈNEMENTS D'IMPORTANCE DE LA PÉRIODE :**

#### **1.3.2.1 INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID19 :**

Tant au niveau national, qu'au niveau international, l'exercice 2021 a continué à être marqué par les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID19.

En ce qui concerne le Groupe DELTA DRONE, depuis l'exercice 2020, les mesures prises par la Gouvernance ont permis de prendre les dispositions adaptées au contexte et à l'évolution de la pandémie.

La Gouvernance du Groupe ayant veillé à ne pas différer de manière systématique et massive la plupart de ses engagements financiers, l'exercice 2021 n'a pas été marqué par un effet d'étranglement lié à l'accumulation de charges restant à décaisser. Il est à noter que seule la société ATM GROUP SECURITE a eu recours de manière non significative (impact de l'ordre de 30 K€) à des mesures de chômage partiel sur l'exercice 2021.

Enfin, il est à noter que deux entités du Groupe ont bénéficié de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises :

- DELTA DRONE :	Montant du prêt obtenu auprès de BNP PARIBAS :	135 K€
- ATM GROUP SECURITE :	Montant des prêts obtenus auprès de LCL :	250 K€ et 150 K€

### 1.3.2.2 INCIDENCES DE LA CRISE MILITAIRE EN UKRAINE :

A la date de la rédaction du présent document, le Groupe ne subit pas directement de conséquences de la crise militaire en Ukraine. Pour autant, la pression pesant sur les approvisionnements internationaux, notamment en termes de matières premières et en termes d'énergie, a pour conséquence une hausse du coût des achats supportés par le Groupe. Cet impact reste à ce stade non significatif pour l'activité du Groupe.

### 1.3.2.3 EVOLUTION DES RESSOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE

#### **Situation des BSAy**

Les BSAy sont fongibles avec les 22 058 823 BSA créés le 1er février 2019 dans le cadre du dernier tirage du programme d'OCABSA d'octobre 2016.

Un BSAy permet de souscrire une action DELTA DRONE au prix d'exercice de 0,075 € (l'Assemblée générale spéciale des porteurs de BSAy, convoquée en date du 15 juin 2020, a entériné la modification du prix d'exercice desdits BSAy le portant à 0,075 € contre 0,136 € auparavant, sans modification de leur parité d'exercice).

Au 31 décembre 2021, il reste en circulation 20 355 797 BSAy. Cela représente potentiellement une augmentation des fonds propres en cas d'exercice de la totalité des BSAy en circulation de 1 526 684,77 euros.

#### **Contrat ORNAN d'avril 2020**

Conformément à la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de DELTA DRONE le 24 avril 2020 aux termes de sa 6ème résolution, le Conseil d'Administration du 28 avril 2020 a :

- approuvé le principe d'une émission de 1 000 bons d'émission, lesquels donneront lieu, sur exercice, à l'émission de 1 000 obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA »), au profit du fonds d'investissement YA II PN, LTD

(l'« Investisseur »), fonds géré par la société de gestion américaine YORKVILLE ADVISORS, représentant un financement obligataire d'un montant nominal total maximum de 10 M€, et

- délégué au Président Directeur Général le pouvoir de décider le lancement de cette opération, d'en arrêter les termes définitifs, d'émettre les Bons d'Emission et de procéder à l'émission des ORNAN avec BSA attachés.

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été accordée par le Conseil d'Administration du 28 avril 2020, le Président Directeur Général a décidé le 28 avril 2020 le lancement de l'opération et l'arrêté des termes définitifs. La première tranche de ce contrat a été tirée le 29 avril 2020.

*Principales caractéristiques des ORNAN sont les suivantes :*

- Les ORNAN seront émises en 10 Tranches de 100 ORNAN chacune. Le montant nominal total de chaque Tranche sera ainsi égal à 1 M€, étant précisé que le montant de chaque Tranche pourra être augmenté ou diminué d'un commun accord entre YORKVILLE ADVISORS et la Société.
- Les ORNAN ont une valeur nominale de 10 000 euros chacune et sont souscrites à 98% de leur valeur nominale.
- Les ORNAN ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance ou en cas de survenance d'un cas de défaut, les ORNAN non converties devront être remboursées par la Société à leur valeur nominale (augmenté des intérêts courus, le cas échéant). Les ORNAN ne portent pas intérêt (sauf en cas de défaut).

Si la Société choisit d'attribuer des actions nouvelles à émettre, le nombre d'actions à remettre à l'Investisseur à la date de Conversion sera égal à :

$$N = V_n / P$$

« N » : Nombre d'actions nouvelles à émettre ;

« V<sub>n</sub> » : le Montant Converti correspondant à la créance obligataire que l'ORNAN représente (valeur nominale d'une ORNAN, augmentée des intérêts courus, le cas échéant)

« P » : prix de conversion correspondant à 93% du Cours de Référence (tel que défini ci-dessous). Le Prix de Conversion sera déterminé (i) à deux décimales après la virgule et arrondi au plus proche centième si le Prix de Conversion est supérieur ou égal à 0,10 euro, (ii) à trois décimales après la virgule et arrondi au plus proche millième si le Prix de Conversion est compris entre 0,01 euro et 0,10 euro et (iii) à quatre décimales après la virgule et arrondi au plus proche dix-millième si le Prix de Conversion est inférieur à 0,01 euro.

Si la Société choisit d'attribuer un montant en numéraire, celui-ci sera égal à :

$$M = (V_n / P) * C$$

« M » : montant en numéraire payable au porteur des ORNAN ;

« V<sub>n</sub> » : créance obligataire que l'ORNAN représente (valeur nominale d'une ORNAN, augmentée des intérêts courus, le cas échéant) ;

« P » : 93% du Cours de Référence ;

« C » : le cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la date de Conversion ;

Le Cours de Référence sera le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société pendant les dix (10) jours de bourse consécutifs, précédant immédiatement la date applicable (la « Période de Pricing »). Il est précisé qu'en cas de détermination du Prix de Conversion ou du Prix d'Exercice à la Reset Date, sont exclus de la Période de Pricing les jours au cours desquels l'Investisseur a vendu des actions de la Société sur le marché.

Les ORNAN seront librement cessibles à tout fonds géré par YORKVILLE ADVISORS mais ne pourront être cédées à un tiers sans l'accord préalable de la Société. Elles ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché financier et ne seront par conséquent pas cotées.

#### *Principales caractéristiques des BSA*

Chacune des dix tranches d'ORNAN sera émise avec un nombre de BSA égal à 75% de la valeur nominale des ORNAN de la tranche concernée, divisée par le prix d'exercice des BSA. Les BSA seront immédiatement détachés des ORNAN, et chaque BSA donnera droit à son porteur de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustements éventuels.

Le Prix d'Exercice des BSA attachés aux ORNAN de chaque Tranche sera égal à 110% du Cours de Référence à la date de la Requête concernée. Le Prix d'Exercice des BSA concernés sera déterminé (i) à deux décimales après la virgule et arrondi au plus proche centième si le Prix d'Exercice est supérieur ou égal à 0,10 euro, ii) à trois décimales après la virgule et arrondi au plus proche millième si le Prix d'Exercice est compris entre 0,01 euro et 0,10 euro et (iii) à quatre décimales après la virgule et arrondi au plus proche dix-millième si le Prix d'Exercice est inférieur à 0,01 euro

A la date anniversaire prévue au 12ème mois suivant la date respective d'émission des BSA («Reset Date»), le Prix d'Exercice des BSA en circulation sera ajusté et sera égal au plus bas entre (i) 110% du Cours de Référence au jour de négociation précédant immédiatement la Reset Date et (ii) le Prix d'Exercice effectif avant la Reset Date.

Les BSA seront exerçables en actions nouvelles pendant une période de 4 ans à compter de leur date d'émission respective.

Les BSA seront librement cessibles à tout fonds géré par YORKVILLE ADVISORS mais ne pourront être cédés à un tiers sans l'accord préalable de la Société. Ils ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché financier et ne seront par conséquent pas cotés.

#### *Actions nouvelles résultant de la Conversion d'ORNAN ou de l'exercice de BSA*

Les actions nouvelles éventuellement émises sur Conversion des ORNAN et/ou sur exercice de BSA seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth dès leur émission, porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées et fongibles avec les actions existantes.

Au 31 décembre 2021, l'intégralité des ORNAN liées à ce contrat a été convertie en actions. Le nombre de BSA non encore convertis au titre de ce contrat s'élève à 243 676 015.

#### **Contrat ORNAN d'octobre 2020**

Conformément à la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de DELTA DRONE le 24 avril 2020 aux termes de sa 6ème résolution, le Conseil d'Administration du 14 octobre 2020 a :

- approuvé le principe d'une émission de 2 500 bons d'émission, lesquels donneront lieu, sur exercice, à l'émission de 2 500 obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA »), au profit du fonds d'investissement YA II PN, LTD (l' « Investisseur »), fonds géré par la société de gestion américaine YORKVILLE ADVISORS, représentant un financement obligataire d'un montant nominal total maximum de 25 M€, et
- délégué au Président Directeur Général le pouvoir de décider le lancement de cette opération, d'en arrêter les termes définitifs, d'émettre les Bons d'Emission et de procéder à l'émission des ORNAN avec BSA attachés.

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été accordée par le Conseil d'Administration du 28 avril 2020, le Président Directeur Général a décidé le 14 octobre 2020 le lancement de l'opération et l'arrêté des termes définitifs. Les deux premières tranches de ce contrat ont été tirées le 6 avril 2021.

*Principales caractéristiques des ORNAN sont les suivantes :*

Les ORNAN seront émises en 25 Tranches de 100 ORNAN chacune. Le montant nominal total de chaque Tranche sera ainsi égal à 1 M€, étant précisé que le montant de chaque Tranche pourra être augmenté ou diminué d'un commun accord entre l'Investisseur et la Société.

Les ORNAN ont une valeur nominale de 10 000 euros chacune et sont souscrites à 96% de leur valeur nominale.

Les ORNAN ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance ou en cas de survenance d'un cas de défaut, les ORNAN non converties devront être remboursées par la Société à leur valeur nominale (augmenté des intérêts courus, le cas échéant). Les ORNAN ne portent pas intérêt (sauf en cas de défaut).

A sa discrétion, l'Investisseur pourra convertir tout ou partie des ORNAN en actions nouvelles (une « Conversion »).

Lors d'une Conversion, la Société aura le droit, à sa seule discrétion, de remettre à l'Investisseur : (1) le nombre d'actions nouvelles correspondant (tel que décrit ci-dessous), (2) un montant en numéraire (tel que décrit ci-dessous) ou (3) un montant en numéraire et des actions nouvelles. Lors d'une Conversion, l'Investisseur déterminera le nombre d'ORNAN à convertir et le montant total du principal et des intérêts (le cas échéant) à convertir (le « Montant Converti »).

Si la Société choisit d'attribuer des actions nouvelles à émettre, le nombre d'actions à remettre à l'Investisseur à la date de Conversion sera égal à :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« N » : Nombre d'actions nouvelles à émettre ;

« V<sub>n</sub> » : le Montant Converti correspondant à la créance obligataire que l'ORNAN représente (valeur nominale d'une ORNAN, augmentée des intérêts courus, le cas échéant)

« P » : prix de conversion (le « Prix de Conversion ») correspondant à 96% du Cours de Référence (tel que défini ci-dessous). Le Prix de Conversion sera déterminé (i) à deux décimales après la virgule et arrondi au plus proche centième si le Prix de Conversion est supérieur ou égal à 0,10 euro, (ii) à trois décimales après la virgule et arrondi au plus proche millième si le Prix de Conversion est compris entre 0,01 euro et 0,10 euro et (iii) à quatre décimales après la virgule et arrondi au plus proche dix-millième si le Prix de Conversion est inférieur à 0,01 euro.

Si la Société choisit d'attribuer un montant en numéraire, celui-ci sera égal à :

$$M = (V_n / P) * C$$

Avec :

« M » : montant en numéraire payable au porteur des ORNAN ;

« V<sub>n</sub> » : créance obligataire que l'ORNAN représente (valeur nominale d'une ORNAN, augmentée des intérêts courus, le cas échéant) ;

« P » : 96% du Cours de Référence ;

« C » : le cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la date de Conversion ;

Le Cours de Référence (« Cours de Référence ») sera le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société pendant les dix (10) jours de bourse consécutifs, précédant immédiatement la date applicable (la « Période de Pricing »). Il est précisé qu'en cas de détermination du Prix de Conversion ou du Prix d'Exercice à la Reset Date, sont exclus de la Période de Pricing les jours au cours desquels l'Investisseur a vendu des actions de la Société sur le marché.

Les ORNAN seront librement cessibles à tout fonds géré par Yorkville Advisors mais ne pourront être cédées à un tiers sans l'accord préalable de la Société. Elles ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché financier et ne seront par conséquent pas cotées.

#### *Principales caractéristiques des BSA*

Chacune des vingt-cinq tranches d'ORNAN sera émise avec un nombre de BSA égal à 50% de la valeur nominale des ORNAN de la tranche concernée, divisée par le prix d'exercice des BSA (le « Prix d'Exercice »). Les BSA seront immédiatement détachés des ORNAN, et chaque BSA donnera droit à son porteur de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustements éventuels.

Le Prix d'Exercice des BSA attachés aux ORNAN de chaque Tranche sera égal à 110% du Cours de Référence à la date de la Requête concernée. Le Prix d'Exercice des BSA concernés sera déterminé (i) à deux décimales après la virgule et arrondi au plus proche centième si le Prix d'Exercice est supérieur ou égal à 0,10 euro, ii) à trois décimales après la virgule et arrondi au plus proche millième si le Prix d'Exercice est compris entre 0,01 euro et 0,10 euro et (iii) à quatre décimales après la virgule et arrondi au plus proche dix-millième si le Prix d'Exercice est inférieur à 0,01 euro.

A la date anniversaire prévue au 12ème mois suivant la date respective d'émission des BSA (« Reset Date »), le Prix d'Exercice des BSA en circulation sera ajusté et sera égal au plus bas entre (i) 110% du Cours de Référence au jour de négociation précédant immédiatement la Reset Date et (ii) le Prix d'Exercice effectif avant la Reset Date.

Les BSA seront exerçables en actions nouvelles pendant une période de 4 ans à compter de leur date d'émission respective.

Les BSA seront librement cessibles à tout fonds géré par Yorkville Advisors mais ne pourront être cédés à un tiers sans l'accord préalable de la Société. Ils ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché financier et ne seront par conséquent pas cotés.

#### *Actions nouvelles résultant de la Conversion d'ORNAN ou de l'exercice de BSA*

Les actions nouvelles éventuellement émises sur Conversion des ORNAN et/ou sur exercice de BSA seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth dès leur émission, porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées et fongibles avec les actions existantes.

Au 31 décembre 2021, 230 ORNAN liées à ce contrat ne sont pas encore converties en actions. Le nombre de BSA non encore convertis au titre de ce contrat s'élève à 598 385 953.

### 1.3.3 EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS DE LA PÉRIODE :

Début mars 2022, DELTA DRONE et VOLATUS AEROSPACE - société canadienne dont les actions sont cotées sur le marché TSX Venture Exchange à Toronto (TSXV: VOL) et sur le marché OTCQB Venture Market aux Etats-Unis (OTCQB: VLTF) – ont annoncé la signature d'un accord en vue d'un investissement stratégique de VOLATUS AEROSPACE dans DELTA DRONE, pour former un groupe de dimension mondiale leader du secteur des drones.

Selon les termes de l'accord, outre une prise de participation au sein du capital de DELTA DRONE, les équipes VOLATUS AEROSPACE soutiendront le Groupe DELTA DRONE dans l'exécution d'une stratégie de développement commercial dynamique afin de mieux tirer parti des technologies et des capacités clés de l'entreprise. Les initiatives suivantes ont déjà été définies :

1. Passer d'une organisation axée sur la technologie à une organisation axée sur les ventes ;
2. Poursuivre un programme de rationalisation des coûts pour améliorer l'efficacité ;
3. Suspendre toute utilisation ultérieure du programme de financement dilutif actuel ;
4. Construire des équipes de vente conjointes pour accélérer la croissance en Europe et élargir les offres delta drone en Amérique du Nord ;
5. Poursuivre le développement en Afrique et dans l'hémisphère sud (Australie et Afrique du Sud) ;
6. Créer une nouvelle relation de confiance avec tous les actionnaires.

A la date de la rédaction du présent document, l'accord est toujours en négociation, notamment en ce qui concerne sa mise en œuvre pratique et juridique au regard des conditions suspensives indiquées dans le communiqué de presse en date du 3 mars dernier et consultable sur le site de DELTA DRONE ([www.deltadrone.com](http://www.deltadrone.com)).

## 1.4 ACTIVITÉ DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DÉTENUES À 100 %

Il est rappelé que la Gouvernance du Groupe DELTA DRONE a opté pour une présentation des comptes consolidés arrêtés 2021 en utilisant le référentiel IFRS (cf. 1.3.1 ci-dessus).

Les éléments chiffrés ci-dessous sont issus des comptes consolidés de 2021 et de 2020.

### 1.4.1 MTSI :

	2021	2020
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	0 €	112 938 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 42 982 €	- 369 257 €

A la suite de la mise en sommeil de cette société en 2020, plus aucune activité n'est constatée sur cette entité.

#### 1.4.2 DELTA DRONE ENGINEERING (Ex FLY-N-SENSE) :

	2021	2020
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	N/A	127 910 €
Résultat Net Intégré en consolidation	N/A	-1 312 719 €

La société DELTA DRONE ENGINEERING (Ex FLY-N-SENSE) a pour activité la réalisation de prestations d'ingénierie et de bureau d'études pour le compte du Groupe, en lien avec la société PIXIEL. La société a été absorbée par la société PIXIEL en décembre 2021, avec effet rétroactif comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### 1.4.3 TECHNIDRONE :

	2021	2020
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	252 982 €	216 309 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 569 644 €	-410 254 €

La société TECHNIDRONE a principalement une activité ciblée sur le secteur de la formation. L'exercice 2021 a été marqué particulièrement par les impacts induits par la crise sanitaire de la COVID 2019, durant laquelle le nombre de sessions de formation en présentiel a été significativement réduit.

Dans le cadre de la réorganisation de l'organigramme juridique et fonctionnel du Groupe DELTA DRONE, la société filiale à 100% de TECHNIDRONE, AER NESS TRAINING, a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine fin 2021.

#### 1.4.4 DELTA DRONE ENGINEERING (EX PIXIEL):

	2021	2020
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	554 092 €	896 214 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 1 682 840 €	- 565 243 €

L'activité de la société PIXIEL consiste principalement en la mise à disposition du Groupe des moyens humains et technologiques d'un bureau d'études afin de mener à bien la mise au point des différentes solutions professionnelles innovantes.

PIXIEL a absorbé DELTA DRONE ENGINEERING, de sorte de ne constituer qu'un unique bureau d'études au sein du Groupe. Par ailleurs, la société PIXIEL a été renommée DELTA DRONE ENGINEERING

#### 1.4.5 DELTA DRONE EXPERTS :

	2021	2020
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	1 589 €	0 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 1 055 900 €	- 548 883 €

L'activité de DELTA DRONE EXPERTS est réalisée uniquement en support des activités du Groupe par, d'une part, la mise en œuvre et la réalisation de missions pour le compte des autres entités et, d'autre part, la production des solutions professionnelles commercialisées par le Groupe.

#### 1.4.6 UNITED DRONE TECHNOLOGIES (UDT) :

	2021	2020
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	0 €	N/A
Résultat Net Intégré en consolidation	5 284 728 €	N/A

Créée en 2021, UDT a pour vocation de détenir l'ensemble des investissements capitalistiques minoritaires réalisés par le Groupe dans les sociétés prometteuses du secteur.

Compte tenu de la non-consolidation par le Groupe des différentes sociétés constituant le portefeuille titres d'UDT, le principe comptable appliqué est que les titres de sociétés concernés sont évalués à leur juste valeur.

#### 1.4.7 DELTA DRONE HUMAN TECH (EX ATM GROUP SRA) :

	2021	2020
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	0 €	322 000 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 39 313 €	- 448 562 €

DELTA DRONE HANMAN TECH est la société faîtière du sous-groupe constituant le pôle « Sécurité privée traditionnelle » du Groupe DELTA DRONE.

#### 1.4.8 ATM GROUP SECURITE :

	2021	2020
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	11 666 180 €	9 672 483 €
Résultat Net Intégré en consolidation	172 869 €	- 62 937 €

ATM GROUP SECURITE est une société de sécurité privée traditionnelle, dont la clientèle est très majoritairement constituée de grands comptes (administrations et groupes industriels).

#### 1.4.9 ATM GROUP ACCUEIL :

	2021	2020
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	287 406 €	309 448 €
Résultat Net Intégré en consolidation	36 726 €	30 002 €

ATM GROUP ACCUEIL est une société de services complémentaire de l'activité de sécurité privée traditionnelle, notamment spécialisée dans les prestations d'accueil.

#### 1.4.10 AMF :

	2021	2020
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	49 296 €	121 298 €
Résultat Net Intégré en consolidation	24 139 €	37 475 €

AMF est un centre de formation agréé pour les métiers de la sécurité privée.

### 1.5 ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement correspondent à l'effort réalisé par l'entreprise pour son propre compte. Ils sont constatés à l'actif lorsqu'ils remplissent simultanément les conditions suivantes :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement des projets en vue de leur mise en service ;
- l'intention d'achever les projets concernés en vue de leur utilisation ;
- la capacité à utiliser les projets développés ;
- les projets en cause sont nettement individualisés ;
- les projets ont de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, en générant des avantages économiques futurs probables ;
- la société dispose de la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables aux projets en cours de développement.

L'ensemble des dépenses engagées constitue exclusivement des frais de développement par opposition aux frais de recherche fondamentale.

L'enregistrement des frais à l'actif se fait sur la base des coûts directs de chaque projet auxquels s'ajoute une quote-part de frais généraux évaluée comme le rapport entre les frais généraux et la somme des coûts de l'entreprise. Cette quote-part est calculée en fin d'année pour application sur l'exercice suivant.

Les frais de recherche et de développement sont amortis selon le mode linéaire sur une durée de 5 ans. Dans ce cadre, une harmonisation des amortissements pratiqués au niveau de la société DELTA DRONE ENGINEERING (ex PIXIEL) a été effectuée dans les comptes consolidés : initialement amortis sur une durée de 12 mois pour certains développements activés et sur 3 ans pour les autres, un recalcul des amortissements sur une base de 5 ans a été réalisé. La conséquence financière sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021 est une correction du résultat à hauteur de 135 K€ et du résultat 2020 à hauteur de 187 K€.

Il est précisé que les frais de recherche et de développement engagés par DELTA DRONE ENGINEERING (ex PIXIEL), présentant une valeur nette comptable dans les comptes consolidés de 2 490 K€, concernent la mise au point des solutions, de sécurité par drone autonome dite ISS SPOTTER et d'inventaire en entrepôt dite COUNTBOT.

## 1.6 EVOLUTIONS PRÉVISIBLES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le modèle économique du Groupe est aujourd'hui très clair : il repose sur une stratégie de dronification progressive de secteurs ciblés de dimension mondiale, au moyen de solutions professionnelles complémentaires des usages traditionnels, notamment en matière de ressources humaines. C'est donc un modèle d'insertion progressive et non disruptive d'outils de haute technologie au service d'une efficacité plus grande et de conditions de travail plus sûres.

La stratégie menée par DELTA DRONE repose sur des solutions professionnelles et les services associés, adaptées spécifiquement à des secteurs cible de dimension mondiale. Il ne repose pas, et ne pourrait pas reposer, sur la seule technologie des drones. En effet, le drone n'est qu'un outil qui doit s'insérer dans un ensemble beaucoup plus vaste, composé de robotique, d'électronique, d'informatique et d'intelligence artificielle.

Par ailleurs, elle repose également sur les bénéfices nés d'une politique de création d'un écosystème autour de DELTA DRONE, notamment par la voie de partenariats et de prises de participation dans des sociétés prometteuses du secteur. Ces opérations n'ont jamais eu de vocation exclusivement financière, mais au contraire consistent à faire émerger progressivement des synergies industrielles, en combinant les talents et les savoir-faire.

Enfin, la stratégie repose enfin sur la volonté constante de créer un groupe international, permettant de faire émerger à l'étranger deux pôles extrêmement porteurs de croissance, en Afrique et en Australie. Là encore, le modèle est établi sur la base d'une offre à valeur ajoutée, adressé à un marché spécifique, celui des mines.

L'évolution à l'avenir s'inscrit également au travers de la synergie avec VOLATUS AEROSPACE, de sorte de bénéficier des effets vertueux du rapprochement initié début mars dont l'objectif est d'accentuer la croissance à l'international en bénéficiant d'un partenaire solide et déjà établi dans des zones géographiques où DELTA DRONE était absent à ce jour.

Si les indices d'évolution prévisibles et de perspectives d'avenir revêtent un caractère structurel et pérenne, il n'en demeure pas moins que les difficultés conjoncturelles (crise sanitaire, tensions géopolitiques internationales, pénurie de composants, notamment) du fait de contraintes exogènes peuvent peser de manière importante sur le développement du Groupe.

## 1.7 RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Il est rappelé que la Gouvernance du Groupe DELTA DRONE a opté pour une présentation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 en utilisant le référentiel IFRS (cf. 1.3.1 ci-dessus).

### 1.7.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (FORMAT IFRS)

(En milliers d'€uros)

		31/12/2021	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	30/06/2020	31/12/2019
		IFRS	IFRS	IMPACTS CHANGEMENT REFERENTIEL	FRENCH GAAP	FRENCH GAAP	FRENCH GAAP
	<b>Notes</b>						
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>20</b>	<b>15 865</b>	<b>13 417</b>	<b>(0)</b>	<b>13 417</b>	<b>6 885</b>	<b>15 987</b>
Autres produits de l'activité	20	1 278	3 865	0	3 865	1 224	1 561
Achats et variation de stocks		7 182	8 305	(0)	8 305	3 456	8 051
Charges de personnel	21	15 718	12 726	(0)	12 726	6 373	13 985
Impôts et taxes	21	374	423	(0)	423	231	397
Autres produits et charges de l'exploitation courante	23		126	0	126	146	29
<b>EBITDA (*)</b>		<b>(6 131)</b>	<b>(4 298)</b>	<b>(0)</b>	<b>(4 298)</b>	<b>(2 097)</b>	<b>(4 914)</b>
Dotations nettes aux amortissements		2 066	1 618	(1 780)	3 398	1 799	3 665
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	22	294	(139)	0	(139)	(26)	
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>(8 491)</b>	<b>(5 778)</b>	<b>1 780</b>	<b>(7 558)</b>	<b>(3 870)</b>	<b>(8 579)</b>
<b>Taux de marge opérationnelle courante</b>		<b>(53,5)%</b>	<b>(43,1)%</b>		<b>(56,3)%</b>	<b>(56,2)%</b>	<b>(53,7)%</b>
Autres produits et charges opérationnelles	25	(1 023)	(2 842)	(749)	(2 093)	(51)	(1 356)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>(9 514)</b>	<b>(8 619)</b>	<b>1 031</b>	<b>(9 651)</b>	<b>(3 921)</b>	<b>(9 935)</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents financiers	26	(7)	(18)	(18)			
Coût de l'endettement financier brut	27	(184)	(129)	(129)			
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>(191)</b>	<b>(147)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres produits et charges financières	26	5 334	163	745	(582)	(202)	513
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>(4 371)</b>	<b>(8 604)</b>	<b>598</b>	<b>(10 233)</b>	<b>(4 123)</b>	<b>(9 422)</b>
Charge d'impôt	28	(24)	(122)	0	(121)	(76)	(194)
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	29	(28)	(507)	0	(507)	(204)	(464)
<b>RESULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTEGÉES</b>		<b>(4 423)</b>	<b>(9 233)</b>	<b>1 629</b>	<b>(10 862)</b>	<b>(4 403)</b>	<b>(10 080)</b>
Résultat des activités cédées		(919)	0	0	0	0	0
Résultat net - Part attribuable aux intérêts non contrôlants		(995)	723	0	(165)	(42)	(541)
<b>RESULTAT NET - PART GROUPE</b>		<b>(4 347)</b>	<b>(9 956)</b>	<b>1 629</b>	<b>(10 697)</b>	<b>(4 361)</b>	<b>(9 539)</b>
Nombre d'actions en circulation	30	2 451 863 006	845 417 377	N/A	845 417 377	504 046 452	203 161 578
Nombre d'actions après dilution	30	5 777 377 201	1 280 100 859	N/A	1 280 100 859	728 897 755	365 358 466
<b>RESULTAT NET PAR ACTION (en €uros)</b>	<b>30</b>	<b>(0,002)</b>	<b>(0,012)</b>	<b>N/A</b>	<b>(0,013)</b>	<b>(0,021)</b>	<b>(0,047)</b>
<b>RESULTAT NET DILUÉ PAR ACTION (en €uros)</b>	<b>30</b>	<b>(0,001)</b>	<b>(0,008)</b>	<b>N/A</b>	<b>(0,008)</b>	<b>(0,015)</b>	<b>(0,026)</b>

(\*) - Résultat opérationnel ajusté

(En milliers d'€uros)

		31/12/2021	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	30/06/2020	31/12/2019
		IFRS	IFRS	IMPACTS CHANGEMENT REFERENTIEL	FRENCH GAAP	FRENCH GAAP	FRENCH GAAP
<b>RESULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTEGÉES</b>		<b>(4 423)</b>	<b>(9 233)</b>	<b>1 629</b>	<b>(10 862)</b>	<b>(4 403)</b>	<b>(10 080)</b>
Réserve de conversion		(381)	787	714	N/A	N/A	N/A
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (**)		0	0		N/A	N/A	N/A
Ecart actuariels sur le régime de retraite à prestations définies		0	0		N/A	N/A	N/A
Impôts différés sur les éléments ci-dessus		0	0		N/A	N/A	N/A
<b>Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</b>		<b>(381)</b>	<b>787</b>	<b>714</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL NET D'IMPOTS</b>		<b>(381)</b>	<b>787</b>	<b>714</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT GLOBAL TOTAL ANNUEL</b>		<b>(4 804)</b>	<b>(8 446)</b>	<b>2 343</b>	<b>(10 862)</b>	<b>(4 403)</b>	<b>(10 080)</b>
Résultat global total annuel - Part attribuable aux actionnaires de DELTA DRONE		(4 551)	(9 505)	2 343	(10 697)	(4 361)	(9 539)
Résultat global total annuel - Part attribuable aux intérêts non contrôlants		(1 172)	1 059	0	(165)	(42)	(541)

(\*\*) - Il s'agit de la variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente pour lesquels le choix de l'imputation sur les capitaux propres, et non le résultat, a été retenu.

Le compte de résultat consolidé du Groupe DELTA DRONE au titre de 2021 ainsi présenté, intègre une hausse du chiffre d'affaires tenant compte d'une baisse des autres produits d'exploitation.

Force est de constater que les efforts consentis en matière commerciale et de développement de l'activité sont en adéquation avec la stratégie mise en place par le Gouvernance du Groupe.

Par ailleurs, il est à noter que le résultat avant impôt est en forte amélioration, compte tenu de la prise en compte de la juste valeur des investissements réalisés au cours des exercices précédents au sein de sociétés prometteuses du secteur.

Au final, bien que le résultat net 2021 soit déficitaire, les anticipations pour l'exercice à venir en termes, à la fois, d'activité et de diminution des charges de structure, sont en cohérence avec le plan de marche du Groupe.

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de la Société faisant ressortir un résultat net consolidé part du groupe de – 4 347 K€ au 31 décembre 2021.

## 1.7.2 BILAN CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)

		31/12/2021	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2019
		IFRS	IFRS	IMPACTS CHANGEMENT REFERENTIEL	FRENCH GAAP	FRENCH GAAP
	<b>Notes</b>					
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>23 640</b>	<b>11 745</b>	<b>1 644</b>	<b>10 101</b>	<b>12 727</b>
Ecart d'acquisition	4	4 731	3 844	1 191	2 653	4 452
Autres immobilisations incorporelles	5	3 169	3 034	-325	3 359	2 408
Immobilisations corporelles	6	1 148	1 258	123	1 135	1 584
Droits d'utilisation liés aux contrats de location	6	3 566	0	0	0	0
Titres mis en équivalence	7	150	-423	0	-423	84
Titres des sociétés non consolidées	8	7 815	2 238	598	1 640	1 604
Autres actifs immobilisés	9	2 846	1 694	0	1 694	2 529
Impôts différés - Actif	16	215	100	57	43	66
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>8 887</b>	<b>12 073</b>	<b>-317</b>	<b>12 390</b>	<b>8 872</b>
Stocks et en cours de produits	10	2 891	2 685	0	2 685	625
Clients et comptes rattachés	11	3 039	2 320	0	2 320	3 781
Autres créances	12	1 366	2 056	-317	2 373	2 411
Disponibilités et équivalents de trésorerie	13	1 591	5 012	0	5 012	2 055
<b>Actifs classés comme détenus en vue de la vente</b>		<b>9 709</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>42 236</b>	<b>23 818</b>	<b>1 327</b>	<b>22 491</b>	<b>21 599</b>

(En milliers d'€uros)

		31/12/2021	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2019
		IFRS	IFRS	IMPACTS CHANGEMENT REFERENTIEL	FRENCH GAAP	FRENCH GAAP
	Notes					
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>22 349</b>	<b>13 757</b>	<b>3 401</b>	<b>10 356</b>	<b>6 012</b>
Capitaux propres - part attribuable aux actionnaires de DELTA DRONE	14	18 568	10 775	2 458	8 317	7 628
Capitaux propres - part attribuable aux intérêts non contrôlants	14	3 781	2 983	944	2 039	-1 616
<b>DETTES NON COURANTES</b>		<b>4 711</b>	<b>1 722</b>	<b>-2 075</b>	<b>3 798</b>	<b>7 978</b>
Provisions	15	356	509	-41	551	637
Impôts différés - Passif	16	8	2	0	2	0
Autres passif long terme	17	542	154	-74	228	2 051
Dettes financières à long terme	17	804	1 057	-1 960	3 017	5 290
Dettes financières locatives à long terme	17	3 001	0	0	0	0
<b>DETTES COURANTES</b>		<b>7 771</b>	<b>8 338</b>	<b>0</b>	<b>8 338</b>	<b>7 609</b>
Provisions	15	0	0	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	18	1 882	2 504	0	2 504	2 756
Dettes financières à court terme	17	737	1 175	0	1 175	413
Dettes financières locatives à court terme	17	724	0	0	0	0
Autres dettes	19	4 428	4 659	0	4 659	4 440
<b>Passifs classés comme détenus en vue de la vente</b>		<b>7 405</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>42 236</b>	<b>23 818</b>	<b>1 327</b>	<b>22 491</b>	<b>21 599</b>

Les indicateurs principaux à retenir sont les suivants :

(En milliers d'€uros)

	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2019
	IFRS	IFRS	FRENCH GAAP	FRENCH GAAP
Total de l'actif	42 236	23 818	22 491	21 599
Total des actifs non courants	23 640	11 745	10 101	12 727
Total des actifs détenus en vue de la vente	9 709	0	0	0
Capitaux propres - part attribuable aux actionnaires de DELTA DRONE	18 568	10 775	8 317	7 628
Capitaux propres - part attribuable aux intérêts non contrôlants	3 781	2 983	2 039	(1 616)
Endettement financier brut (*)	5 266	2 232	1 978	1 980
Endettement financier net (**)	3 675	(2 779)	(820)	3 659
Ratio d'endettement financier net	16,4%	(20,2)%	(7,9)%	60,9%
Ratio d'endettement financier hors IFRS 16	(0,2)%	N/A	N/A	N/A

(\*) - Correspond aux dettes financières à court et long terme.

(\*\*) - Correspond aux dettes financières à court et long terme, auxquelles sont soustraits les équivalents de trésorerie et les disponibilités.

### 1.7.3 TABLEAU VARIATION DE TRÉSORERIE

(En milliers d'€uros)

	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2019
	IFRS	IFRS	IMPACTS CHANGEMENT REFERENTIEL	FRENCH GAAP	FRENCH GAAP
Résultat net consolidé - Part attribuable aux actionnaires de DELTA DRONE	(4 347)	(9 956)	741	(10 697)	(9 539)
Parts des intérêts non contrôlants	(995)	723	888	(165)	(541)
Dotations aux amortissements & provisions (nettes de reprises)	2 800	2 203	(1 031)	3 234	2 801
Produits et charges sans incidence sur la trésorerie	1 339	1 332	77	1 255	1 080
Elimination des quotes-parts des mises en équivalence	28	507	(0)	507	464
Elimination du résultat des activités abandonnées	919	0	0	0	0
Pertes et gains latents liés aux variations de juste valeur	(5 290)	(598)	(598)		
Pertes et gains liés à des variations de parts d'intérêts avec prise de contrôle			0		
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT APRES ENDETTEMENT NET ET IMPOT</b>	<b>(5 546)</b>	<b>(5 789)</b>	<b>77</b>	<b>(5 866)</b>	<b>(5 735)</b>
Elimination de la charge (produit) d'impôt	31	122	0	122	194
Elimination du coût d'endettement net	197	147	147		
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT ENDETTEMENT NET ET IMPOT</b>	<b>(5 318)</b>	<b>(5 520)</b>	<b>224</b>	<b>(5 745)</b>	<b>(5 541)</b>
Variation nette d'exploitation	(7 869)	1 494	(0)	1 494	1 773
Variation nette hors exploitation			0		
<b>Variation du besoin du fonds de roulement</b>	<b>(7 869)</b>	<b>1 494</b>	<b>(0)</b>	<b>1 494</b>	<b>1 773</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>(13 187)</b>	<b>(4 026)</b>	<b>224</b>	<b>(4 250)</b>	<b>(3 768)</b>
<b>OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			0		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(1 395)	(2 072)	0	(2 072)	(588)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(721)	(537)	0	(537)	(554)
Acquisitions d'immobilisations financières	(1 980)	(280)	0	(280)	(1 795)
Cessions d'immobilisations	34	726	(77)	803	676
Incidence des activités destinées à être cédées	4 881	0	0	0	0
Trésorerie nette sur acquisitions & cessions de filiales	(853)	2 988	0	2 988	(4 639)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(34)</b>	<b>825</b>	<b>(77)</b>	<b>902</b>	<b>(6 900)</b>
<b>OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>			0		
Augmentation de capital ou apports	10 113	11 161	0	11 161	9 629
Variation des autres fonds propres	828	(3 686)	0	(3 686)	517
Endettement financier	104	232	(147)	379	387
Désendettement financier	(1 255)	(1 591)	0	(1 591)	(1 306)
Variation des taux de change	42				
Acquisition / Cession de titres en auto contrôle			0		751
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>9 832</b>	<b>6 116</b>	<b>(147)</b>	<b>6 263</b>	<b>9 978</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>(3 389)</b>	<b>2 915</b>	<b>0</b>	<b>2 915</b>	<b>(690)</b>
<b>TRÉSORERIE D'OUVERTURE</b>	<b>4 732</b>	<b>1 817</b>	<b>0</b>	<b>1 817</b>	<b>2 507</b>
<b>TRÉSORERIE DE CLÔTURE</b>	<b>1 343</b>	<b>4 732</b>	<b>0</b>	<b>4 732</b>	<b>1 817</b>

## 2 ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE

### 2.1 ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2021, nous avons réalisé un chiffre d'affaires de 184 715 euros contre 321 378 euros lors de l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation ressortent à 5 419 289 euros contre 6 293 557 euros lors de l'exercice précédent. Notre résultat d'exploitation ressort ainsi à -4 458 482 euros contre -4 374 901 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net courant avant impôts s'élève à -8 834 923 euros contre -8 637 619 euros lors de l'exercice précédent.

L'exercice se solde par une perte de -10 710 151 euros contre une perte de 6 614 682 euros lors de l'exercice précédent.

### 2.2.1 RÉDUCTION DE CAPITAL :

A la suite de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 Octobre 2021, le Conseil d'administration usant de la délégation qui lui a été confiée, a procédé à la réduction de la valeur nominale des actions de DELTA DRONE, portant cette dernière de 0,001 € à 0,0001 €. Cette opération a été réalisée au travers d'une réduction de capital par apurement d'une partie des pertes antérieures.

### 2.2.2 AUGMENTATION DE CAPITAL

Au cours de l'exercice 2021, des augmentations de capital successives ont concouru à la création de 1 606 445 629 actions nouvelles, portant le nombre d'actions composant le capital social de la société de 845 417 377 actions au 31 décembre 2020 à 2 451 863 006 actions au 31 décembre 2021.

Les opérations en capital trouvent leur origine :

- Dans la conversion d'Obligations Convertibles en Actions, à hauteur de 1 479 005 486 nouvelles actions,
- Dans l'exercice de Bons de Souscription d'Actions à hauteur de 17 812 nouvelles actions sur exercice de « BSAY »,
- Dans l'attribution d'Actions Gratuites à hauteur de 73 278 835 actions nouvelles
- Dans la création de 54 143 496 actions nouvelles en rémunération de l'apport des titres ATM.

A l'occasion de ces augmentations de capital, les frais d'opération liés ont été imputés sur le poste « Prime d'émission » pour un montant net d'impôt de (2 130) K€.

Au 31 décembre 2021, le poste « Primes d'émission » présente un solde de 47 853 255 €.

## 2.3 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances afférentes aux clients se décomposent, par date d'échéance, comme suit (hors provision pour facture non parvenue et pour factures à émettre) :

### Solde des dettes fournisseurs et des créances clients 2021

1. factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu												
	Article D441- 4 I 1° - factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D441- 4 I 2° - factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	100					20	9					3
Montant total des factures concernées HT	346 092	9 300	-	1 427	12 903	23 630	56 683	20 428	2 470	-	-	22 898
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	12%	0%	0%	0%	0%	2 868 601						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							31%	11%	1%	0%	0%	184 715
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues	18						0					
Montant total des factures exclues	118 438						0					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal- article L441-6 ou article L443-I du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Les délais appliqués sont de 60 jours, date de facture.						Les délais appliqués sont de 60 jours, date de facture.					

## 3 RESULTATS - AFFECTATION

### 3.1 EXAMEN DES COMPTES ET RÉSULTATS SOCIAUX

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes sociaux annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 184 715 euros contre 321 378 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -42,52 %.

Le montant des produits d'exploitation s'élève à 960 807 euros contre 1 918 655 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -49,92%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 45 872 euros contre 1 453 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 822 729 euros contre 3 406 913 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -17,15 %.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 57 363 euros contre 32 021 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 429 764 euros contre 1 590 454 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 828 457 euros contre 716 696 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen est en légère baisse et s'élève à 24 personnes.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 183 730 euros contre 543 543 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 51 374 euros contre 2 476 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 5 419 289 euros contre 6 293 557 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -4 458 482 euros contre -4 374 901 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 4 376 441 euros (- 4 262 718 pour l'exercice précédent), il s'établit à -8 834 923 euros contre -8 637 619 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -1 862 976 euros contre 2 041 633 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de 12 253 euros contre 18 696 euros pour l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par une perte de - 10 710 151 euros contre une perte de - 6 614 682 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 27 114 807 euros contre 26 636 972 euros pour l'exercice précédent.

### **3.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de - 10 710 151 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice de - 10 710 151 euros en totalité au compte « report à nouveau » qui s'élèverait ainsi à - 33 456 097 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveraient à 22 514 917 euros.

### **3.3 DISTRIBUTIONS ANTÉRIEURES DE DIVIDENDES**

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

### **3.4 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé tiennent compte de 34 464 euros de d'amortissement excédentaires et ont donné lieu à une imposition théorique au taux de droit commun.

### **3.5 ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES**

En 2021, le chiffre d'affaires de la société DELTA DRONE s'est élevé à 184 715 euros contre 321 378 euros pour l'exercice précédent.

### **3.6 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES ET INCERTITUDES**

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs, à sa connaissance, hormis ceux-ci-après présentés. Toutefois, ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe, ou le cours de ses actions.

En outre, la crise liée aux événements militaires en UKRAINE se limite à date à une hausse des coûts d'achat supportés par le Groupe en termes de matières premières et d'énergies.

Le tableau ci-dessous présente les principaux risques identifiés par le Groupe (la typologie des risques, puis le résumé des différents risques y afférent, ainsi qu'une estimation chiffrée de 1 à 5 de leur probabilité de survenance et de l'ampleur de leur impact négatif potentiel, cette évaluation étant nette des mesures d'atténuation des risques. La dernière colonne présente une note totale résultant de la multiplication de l'indice de probabilité par l'indice d'impact reflétant la criticité de ces risques pour le Groupe. Dans chacune des six catégories susmentionnées, les risques ont été classés en fonction de cette classification, les risques avec la probabilité de survenance la plus élevée et l'impact négatif le plus élevé étant hiérarchisés de manière décroissante. L'échelle de la note totale s'échelonne donc de 1 à 25.

A la première ligne du tableau :

- P : indique la probabilité d'occurrence du risque ;
- I : indique l'impact négatif que pourrait avoir la réalisation du risque sur le Groupe ;
- C : indique la criticité totale du risque pour le Groupe.

Typologie du risque	Réf.	Résumé du risque	P	I	C
Risques liés au déploiement industriel et commercial du Groupe	3.6.1.1	Risques liés au processus de fabrication des solutions conçues par la Société	1	3	3
	3.6.1.2	Risques liés au déploiement commercial et à la gestion de la croissance interne	1	5	5
	3.6.1.3.	Risques liés à la gestion de la croissance externe et à la politique de développement international	1	5	5
	3.6.1.4.	Risques de dépendance vis-à-vis de dirigeants et salariés clés pour la poursuite du développement des activités du groupe	5	5	25
Risques liés à la liquidité, au financement et la rentabilité du Groupe	3.6.2.1	Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et estime pouvoir faire face à ses échéances à venir sur les douze prochains mois à la date du présent rapport de gestion	1	5	5
	3.6.2.2	L'évolution de la situation sanitaire liée à la Covid-19 pourrait ralentir ou arrêter les activités du Groupe et avoir un impact sur sa position de trésorerie	2	3	6
	3.6.2.3	Le Groupe est confronté à des risques de crédit et relatifs à la gestion de la trésorerie, de contrepartie et de change	1	1	1
	3.6.2.4	Risque lié au Crédit d'impôt recherche	1	1	1
	3.6.2.5	Sur les 5 derniers exercices comptables, la Société n'a constaté que des pertes, situation qui pourrait être améliorée, en ligne avec la réussite du plan 2020-2021.	2	5	10
Risques liés à la dilution des actionnaires et la volatilité du cours de l'action Delta Drone	3.6.3.1	Les actionnaires ont été dilués par le programme d'ORNAN autorisé par l'assemblée générale du 24 avril 2020 et pourraient être dilués par le nouveau programme d'ORNAN, non encore commencé, dont l'émission est intervenue en octobre 2020	3	1	4
	3.6.3.2	La Société est cotée sur un marché financier et le cours de cotation de ses actions est soumis à une volatilité importante notamment liée aux annonces négatives ou positives relatives à son activité.	3	1	3
	3.6.3.3.	En raison de la répartition du capital, la Société pourrait ne pas obtenir le quorum lors de ses assemblées générales	1	1	1
Risques juridiques	3.6.4.1	Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits	1	5	5
	3.6.4.2	Risques liés à la propriété intellectuelle	1	3	3
Risques liés à la réglementation applicable aux produits développés par le Groupe, au marché et à la concurrence	3.6.5.1	L'activité de la société est réglementée, la réglementation relative à l'utilisation des drones civils est récente et susceptible d'évoluer et le groupe pourrait être amené à devoir faire certifier ses produits	1	1	1
	3.6.5.2	Le marché des drones civils est un marché naissant	1	1	1
	3.6.5.3	Le marché des drones civils est un marché sur lequel la concurrence est importante et pourrait voir apparaître des acteurs de taille très significative	1	1	1
	3.6.5.4	Risques relatifs à l'existence de technologies alternatives et l'apparition de nouvelles technologies, qui pourraient être développées par des concurrents rendant les produits développés par le Groupe obsolètes ou non commercialisables	1	1	1

### **3.6.1 RISQUES LIES AU DEPLOIEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU GROUPE**

#### *3.6.1.1 RISQUES LIES AU PROCESSUS DE FABRICATION DES SOLUTIONS CONÇUES PAR LA SOCIÉTÉ*

Des difficultés rencontrées dans les recrutements et la formation des techniciens nécessaires à la production, des retards d'approvisionnement, des dysfonctionnements ou des défauts des composants peuvent être la source de retards de production et ralentir le développement commercial du Groupe. Le Groupe dépend de fournisseurs tiers et de sous-traitants pour la fourniture de certains composants, pièces et accessoires.

Les systèmes conçus par Delta Drone sont composés de pièces et composants conçus et réalisés par Delta Drone et produit par des sous-traitants, et de pièces et composants approvisionnés auprès de tiers fournisseurs.

Le Groupe n'est véritablement dépendant d'aucune solution développée par un fournisseur. Cependant en cas de défaillance d'un fournisseur, les alternatives pourraient nécessiter un temps d'adaptation pour sélectionner un autre fournisseur et, de ce fait, provoquer des retards au niveau de la production, de la commercialisation et de la maintenance.

Le même risque pourrait être consécutif à des défauts qualitatifs, à la défaillance ou la rupture des relations contractuelles avec un sous-traitant.

Il n'existe à l'égard des fournisseurs aucun risque de rupture d'approvisionnement, dans la mesure où leurs produits sont à l'origine destinés au grand public (ce qui est le cas des ordinateurs et des capteurs). De même il n'existe aucun risque de dépendance, tant les produits alternatifs sont aisément disponibles.

#### *3.6.1.2 RISQUES LIES AU DEPLOIEMENT COMMERCIAL ET À LA GESTION DE LA CROISSANCE INTERNE*

Le développement du Groupe dépend pour partie du rythme d'adhésion des clients potentiels à son offre commerciale. Le Groupe compte plusieurs clients, en France et à l'étranger, dans chacun de ses secteurs cibles.

Toutefois, la progression du chiffre d'affaires ne peut pas être anticipée avec précision et il est difficile de déterminer à quelle vitesse va se faire le déploiement commercial. Par ailleurs, le développement commercial de Delta Drone nécessite la mise en place progressive d'un réseau de SAV et de maintenance international. Les éventuelles difficultés sur ce point sont susceptibles de ralentir le développement commercial.

En effet, il est possible que le client et/ou Delta Drone éprouve des difficultés à identifier et faire former des opérateurs de systèmes, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur le déploiement commercial de la Société. Si ce risque devait se réaliser, l'activité, le développement, la situation financière et les perspectives du Groupe seraient impactés défavorablement.

En outre, la Société offre un service de maintenance des systèmes mettant en œuvre des délais d'intervention relativement courts. Elle doit donc mettre en place un réseau suffisamment formé susceptible de respecter les délais contractuels d'intervention qu'elle propose dans le cadre de son offre. Par conséquent, si la Société se trouvait en difficulté pour déployer son réseau de SAV et de maintenance, cette situation pourrait engendrer un manquement contractuel, une détérioration de la qualité du service et par conséquent de l'image qualitative que la Société souhaite privilégier ainsi qu'un alourdissement possible de ses charges d'exploitation.

Par ailleurs, compte tenu du caractère innovant de l'offre proposée par la Société, celle-ci pourrait avoir mal quantifié ses besoins en interventions et production de pièces détachées au titre de la maintenance.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe pourrait recruter du personnel supplémentaire, notamment à l'étranger et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

Des difficultés rencontrées par le Groupe pour gérer sa croissance interne pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

#### *3.6.1.3. RISQUES LIÉS A LA GESTION DE LA CROISSANCE EXTERNE ET A LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL*

Le Groupe est actuellement présent dans différents pays, sur plusieurs continents. Le déploiement du Groupe hors de France est donc susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles, du fait notamment :

- d'un manque d'expérience du Groupe dans certaines régions géographiques où il pourrait s'implanter ou être implanté,
- d'incidences fiscales défavorables,
- de restrictions quantitatives et tarifaires d'opérations d'import - export et de réglementations et pratiques protectionnistes favorisant les entreprises locales dans certains pays,
- d'un allongement éventuel des délais de paiement dans le cas de ventes réalisées dans certains pays,
- de législations et réglementations plus contraignantes applicables aux produits et services proposées par le Groupe,
- d'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays,
- de l'instabilité politique et / ou économique dans certains pays dans lesquels le Groupe exerce son activité.

Le Groupe Delta Drone se laisse l'opportunité de poursuivre sa stratégie de croissance externe sur le marché des drones civils à usage professionnel, notamment à l'étranger. Aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que le Groupe parviendra à intégrer avec succès les sociétés acquises, ou qu'il viendrait à acquérir, et à dégager les synergies, revenus et autres avantages escomptés, ou encore sur le fait que le Groupe ne subisse pas l'apparition de coûts ou de passifs non anticipés liés à ces acquisitions. De même, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que le Groupe sera effectivement en mesure d'identifier ou de procéder à l'acquisition de nouvelles sociétés. Un échec de l'intégration des sociétés acquises ou des difficultés dans l'identification et l'acquisition de nouvelles cibles pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

#### *3.6.1.4. RISQUES DE DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE DIRIGEANTS ET SALARIÉS CLÉS POUR LA POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DU GROUPE*

Le Groupe pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pourrait pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées.

Le succès du Groupe dépend en grande partie de l'implication et de l'expertise de son personnel technique et commercial qualifié et de Monsieur Christian Viguié, Président Directeur Général de la Société, et investisseur dans celle-ci depuis sa création, en février 2011.

Le départ de l'une ou plusieurs de ces personnes ou d'autres collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'évolution permanente de l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs

Le Groupe pourrait par ailleurs avoir besoin de recruter de nouveaux dirigeants, commerciaux et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités.

Or l'incapacité du Groupe à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Néanmoins, pour limiter ce risque, le Groupe a mis en place différents dispositifs d'incentives des managers.

Enfin, pour éviter le recrutement de collaborateurs par la concurrence, le Groupe a recours aux clauses de non concurrence dans les contrats de travail pour les collaborateurs clés.

### **3.6.2 RISQUES LIES A LA LIQUIDITE, AU FINANCEMENT ET LA RENTABILITE DU GROUPE**

#### *3.6.2.1 LE GROUPE A PROCÉDÉ À UNE REVUE SPÉCIFIQUE DE SON RISQUE DE LIQUIDITÉ ET ESTIME POUVOIR FAIRE FACE À SES ÉCHÉANCES À VENIR SUR LES DOUZE PROCHAINS MOIS À LA DATE DU PRÉSENT RAPPORT DE GESTION*

Au 31 décembre 2021, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 1.591 K€. Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et estime ne pas supporter de risque de crédit significatif sur sa trésorerie. La gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau de la direction financière. Une convention de gestion centralisée de la trésorerie, signée entre Delta Drone et ses filiales, permet de gérer les excédents et les besoins de trésorerie internes.

Le 8 avril 2020, la Société a annoncé la signature d'un contrat d'ORNAN assorties de BSA de 10 M€ avec Yorkville Advisors. L'Assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2020 avait autorisé la délégation de compétence au Conseil d'administration permettant la mise en place de ce financement.

Le 14 octobre 2020, la Société a annoncé la signature d'un contrat d'ORNAN assorties de BSA de 25 M€ avec Yorkville Advisors. L'Assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2020 avait autorisé la délégation de compétence au Conseil d'administration permettant la mise en place de ce financement.

La réalisation effective de l'ensemble de ces financements reste toutefois soumise à la décision de leur mise en œuvre et à l'évolution du cours de bourse de la Société. Si ces conditions n'étaient pas réunies, le Groupe pourrait ne pas recevoir l'ensemble des sommes prévues initialement au contrat.

Ce financement fait partie des éléments permettant de renforcer l'assurance de la continuité d'exploitation de la Société au-delà de 12 mois.

Au 31 mars 2022, l'ensemble des tranches d'ORNAN du contrat d'avril 2020 a été converti en actions. 230 ORNAN liées à ce contrat ne sont pas encore converties. Reste un solde de 1.400 ORNAN potentielles à tirer ; soit un équivalent potentiel de 14 M€ (hors exercice des BSA attachés).

Les comptes clos au 31 décembre 2021 ont donc été arrêtés par le Conseil d'Administration selon le principe de continuité d'exploitation au vu des prévisions d'activité et de trésorerie à plus de 12 mois.

Le Groupe estime ne pas avoir à faire face à des risques de liquidité à moyen terme.

A plus long terme, le développement de la technologie du Groupe et la poursuite de son programme d'industrialisation continueront à générer des besoins de financement. Il se pourrait que le Groupe se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance s'il ne réalise pas de résultats d'exploitation positifs.

### *3.6.2.2 LA PROPAGATION DU COVID-19 POURRAIT RALENTIR OU ARRÊTER LES ACTIVITÉS DU GROUPE ET AVOIR UN IMPACT SUR SA POSITION DE TRÉSORERIE*

Depuis janvier 2020, le coronavirus Covid-19 s'est propagé depuis la Chine et l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré en mars 2020 une situation de pandémie à l'échelle mondiale. À la date du présent Rapport de Gestion, des mesures de confinement ont été mises en place en France et dans de nombreux pays.

Au niveau de l'organisation interne du Groupe, Delta Drone est susceptible d'être impactée par des retards ou des ruptures d'approvisionnement induisant des retards de facturation ; les conséquences de la pandémie induisant la suspension de tous les déplacements, a fortiori internationaux, et limitant les capacités de livraison, notamment à l'international pourraient bouleverser le calendrier d'exécution du plan de marche, sans toutefois à ce jour remettre en cause les objectifs finaux.

Bien que des incertitudes subsistent quant à la durée, la gravité et l'étendue géographique de l'épidémie de Covid-19, le Groupe estime être en bonne position pour faire face à la crise.

La position de trésorerie et équivalent de trésorerie au 31 décembre 2021 s'élevait à environ 1 591 K€. En dehors de toute mesure supplémentaire de maîtrise des coûts, de tout mécanisme de soutien des gouvernements ainsi que de tout partenariat industriel et en incluant le tirage des tranches d'ORNAN existantes, la position de trésorerie du Groupe pourrait se maintenir au même niveau. Le Groupe a également la possibilité, si nécessaire, de prendre des mesures visant à réduire ses coûts et en supprimant les dépenses non essentielles à la poursuite de ses activités.

### *3.6.2.3 LE GROUPE EST CONFRONTÉ À DES RISQUES DE CRÉDIT ET RELATIFS A LA GESTION DE LA TRÉSORERIE, DE CONTREPARTIE ET DE CHANGE*

A la date du présent rapport de gestion, le Groupe n'a pas contracté d'endettement bancaire significatifs et estime, en conséquence, ne pas être exposé à un risque significatif de crédit ou de variation de taux d'intérêt significatif.

#### **Risque de crédit et relatif à la gestion de trésorerie**

Les emprunts souscrits par Delta Drone sont à taux fixes. La structure de financement du Groupe n'est pas centralisée. Chaque filiale souscrit des emprunts auprès de ses partenaires bancaires en fonction de ses besoins de fonctionnement. Il n'existe pas, au sein du Groupe, d'emprunt bancaire dont le risque d'une exigibilité anticipée serait susceptible d'affecter la continuité d'exploitation.

Le Groupe exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par le Groupe.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières auxquelles le Groupe fait appel.

### **Risque de contrepartie**

La clientèle du Groupe est suffisamment variée pour que le Groupe puisse considérer que le risque de contrepartie ne soit pas significatif. Au 31 décembre 2021, le montant des créances clients et assimilées s'élevait à 3 039 K€, tenant compte d'un montant de 228 K€ de provisions pour dépréciation.

Le Groupe apporte une attention particulière au recouvrement de ses créances. Chaque société du Groupe assure le traitement des opérations de relance et de recouvrement.

### **Risques de change**

Du fait de son implantation internationale, le Groupe est exposé aux fluctuations des devises étrangères avec d'une part, un risque de transaction et d'autre part un risque lié à la conversion des comptes en euro (devise de reporting du Groupe)

Le risque de change est fondé sur les flux constatés principalement en Rands Sud-Africains et en Cedis Ghanéens.

Les créances et dettes en devises sont converties au cours de clôture.

#### *3.6.2.4 RISQUES LIES AU CREDIT D'IMPOT RECHERCHE*

Pour financer ses activités, la Société a également bénéficié jusqu'en 2015 du Crédit d'Impôt Recherche (" CIR "), qui consiste pour l'Etat français à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Au titre des années 2013, 2014 et 2015, la Société a comptabilisé un montant de crédit d'impôt recherche à hauteur respectivement 508 K€, 439 K€ et 482 K€.

Suite à notification en date du 12/10/2016, au sein de la société Delta Drone portant sur l'ensemble des déclarations fiscales et sur les opérations susceptibles d'être examinées pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2015, la Société DELTA DRONE a fait l'objet d'une demande de reversement à hauteur de 35 K€.

Au sein du Groupe, seules les sociétés Delta Drone Engineering et Pixiel ont constaté dans leurs comptes, et ce, depuis 2016, un Crédit Impôt Recherche.

A ce titre et, le cas échéant, au cours des années à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause, pour le passé, les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par les Sociétés concernées ou que le CIR soit remis en cause par une contestation des services fiscaux alors même que les Sociétés se sont conformées aux exigences de documentation et

d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière des Sociétés.

#### *3.6.2.5 SUR LES 5 DERNIERS EXERCICES COMPTABLES, SITUATION QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉE, EN LIGNE AVEC LA RÉUSSITE DU PLAN 2020 – 2021.*

Sur les trois derniers exercices, le Groupe a enregistré des résultats nets négatifs. Aux 31 décembre 2020, 2019, 2018, les pertes consolidées s'élèvent respectivement à 10 697 K€, 9 539 K€ et 10 341 K€

Sur ces exercices, le Groupe a significativement investi dans son développement commercial, tout en finançant des coûts importants liés à sa réorganisation. Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est ainsi passé de 15 987 K€ pour l'exercice 2019 (outre 1 561 K€ d'autres produits d'exploitation) à 13 417 K€ pour l'exercice 2020 (outre 3 865 K€ d'autres produits d'exploitation).

Le Groupe devra continuer à investir significativement au cours des prochaines années, dans ses activités de recherche et développement, la formation de ses salariés et dans l'outil de production de ses produits technologiques, notamment ses solutions ISS SPOTTER, COUNTBOT et ATMOS qui seront produites sur son site industriel de Dardilly (69).

Ce besoin d'investissement pourrait obérer l'atteinte par le Groupe, de son seuil de rentabilité. Le Groupe pourrait avoir à rechercher des financements nouveaux via des opérations d'augmentation de capital auprès d'investisseurs privés français ou étrangers pour poursuivre son développement. Le Groupe pourrait également rechercher à se financer par la souscription d'emprunts bancaires, obligataires ou autres financements par la dette ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe et accroître encore son endettement.

Lorsque la Société développera une activité suffisante pour lui permettre d'être rentable et de dégager un résultat fiscal positif, elle imputera sur ce résultat ses déficits fiscaux antérieurs. En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 1 million d'euros, majoré de 50% de la fraction des bénéficiaires excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps. Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir remettent en cause ces dispositions en limitant ou supprimant les possibilités d'imputation en avant de déficits fiscaux.

### **3.6.3 RISQUES LIÉS À LA DILUTION DES ACTIONNAIRES ET LA VOLATILITÉ DU COURS DE L'ACTION DELTA DRONE**

#### *3.6.3.1 LES ACTIONNAIRES ONT ÉTÉ DILUÉS PAR LE PROGRAMME D'ORNAN AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 AVRIL 2020 ET POURRAIENT ÊTRE DILUÉS PAR LE NOUVEAU PROGRAMME D'ORNAN, NON ENCORE COMMENCÉ, DONT L'ÉMISSION EST INTERVENUE EN OCTOBRE 2020*

Delta Drone a émis des valeurs mobilières donnant accès au capital pour assurer son financement courant et ses investissements, et attribué des actions gratuites à certains dirigeants.

Sur les derniers exercices, le Groupe a mis en place les programmes d'émissions de valeurs mobilières suivants ou l'émission de valeurs mobilières :

- un programme d'OCABSA (N°1) autorisé par l'assemblée générale du 22 décembre 2014, d'un montant potentiel total de 10 millions d'euros ;
- un programme d'OCABSA (N°2) autorisé par l'assemblée générale du 21 mai 2015, d'un montant potentiel total de 20 millions d'euros ;

- un programme d'OCABSA (N°3) autorisé par l'assemblée générale du 22 décembre 2016, d'un montant potentiel total de 50 millions d'euros ;
- émission d'OCEANE, autorisé par l'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 13 décembre 2018, pour un montant de 2 632 984,20 euros
- un programme d'émission d'ORNAN, autorisé par l'assemblée générale du 18 novembre 2019 d'un montant potentiel total de 10 millions d'euros ;
- un programme d'émission d'ORNAN, autorisé par l'assemblée générale du 24 avril 2020 d'un montant potentiel total de 10 millions d'euros.
- un programme d'émission d'ORNAN, autorisé par l'assemblée générale du 24 avril 2020 d'un montant potentiel total de 25 millions d'euros.

En cas d'exercice de la totalité des ORNAN et d'acquisition définitive des actions gratuites attribuées, le capital social s'en trouverait fortement dilué.

Une telle opération pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le maintien du niveau de participation des actionnaires existants, comme l'a eu le premier programme d'émission d'OCA réalisé avec la Société. Les actions nouvelles émises sur conversion des ORNAN ont vocation à être cédées par l'investisseur à bref délai sur le marché après la conversion des ORNAN.

Si ces nouveaux programmes d'émission d'ORNAN devaient être maintenus jusqu'à leurs échéances contractuelles, la cession par le ou les souscripteurs de ces obligations convertibles des actions nouvelles émises pourrait être susceptible d'avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets de ces cessions d'actions sur le cours de bourse.

Enfin, la Société a procédé et pourrait de nouveau, dans l'avenir, procéder à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société, notamment dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés.

### *3.6.3.2 LA SOCIÉTÉ EST COTÉE SUR UN MARCHÉ FINANCIER ET LE COURS DE COTATION DE SES ACTIONS EST SOUMIS À UNE VOLATILITÉ IMPORTANTE NOTAMMENT LIÉE AUX ANNONCES NÉGATIVES OU POSITIVES RELATIVES À SON ACTIVITÉ.*

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements. Parmi ces facteurs et événements peuvent figurer la survenance des facteurs de risque décrits dans cette section, et en particulier les annonces faites par la Société relatives à son activité. Suite à ces annonces, le cours de la Société pourrait connaître une orientation à la baisse très significative.

### *3.6.3.3. EN RAISON DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL, LA SOCIÉTÉ POURRAIT NE PAS OBTENIR LE QUORUM LORS DE SES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES*

Le capital de la Société est réparti entre un grand nombre d'actionnaires. La tenue des assemblées générales est donc incertaine, en raison de l'absence d'un ou plusieurs actionnaires de contrôle qui permettrait d'assurer la réunion du quorum nécessaire pour toutes les assemblées générales. Ainsi, des Assemblées Générales n'ont par le passé pas pu se tenir sur première convocation faute de quorum tant pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire que pour celles relevant de l'Assemblée Extraordinaire.

Pour l'avenir, si cette situation devait se reproduire, la Société pourrait voir son fonctionnement et la poursuite de son développement entravés. Par exemple, si aucune résolution à caractère extraordinaire ne pouvait être votée, en raison d'un défaut de quorum persistant, sur première et seconde convocation, la Société pourrait se trouver dans l'impossibilité de lever les capitaux nécessaires au financement de ses activités.

### **3.6.4 RISQUES JURIDIQUES**

#### *3.6.4.1 RISQUES LIES A LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS*

Outre les garanties légales, le Groupe pourrait être exposé à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors de l'exploitation commerciale de ses produits, en particulier la responsabilité du fait des produits. Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre le Groupe par des utilisateurs, les autorités réglementaires et tout autre tiers utilisant ses produits.

A ce jour, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune plainte ou poursuite dans ce domaine et a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux.

La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

Une procédure intentée contre le Groupe, quelle qu'en soit l'issue, pourrait par ailleurs entraîner des coûts substantiels, désorganiser son fonctionnement, compromettre tout ou partie de son activité, son image et sa réputation.

#### *3.6.4.2 RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE*

Le Groupe suit une politique active visant à protéger le caractère exclusif de sa propriété intellectuelle et de son savoir-faire. Cependant, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir ou d'obtenir une protection adéquate et, par là même, de conserver tous les avantages technologiques et concurrentiels qui en découlent

Le Groupe s'appuie pour protéger ses produits et sa technologie sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets et marques, mais également sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire protégés par des accords de confidentialité ou autres contrats. Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des produits ou de la technologie du Groupe.

Les technologies innovantes sur lesquelles repose l'activité du Groupe sont principalement protégées par le savoir-faire du Groupe, couvrant notamment l'intégration de toutes les composantes de la chaîne de valeur nécessaire au succès du marché des drones civils à usage professionnel.

En maîtrisant sa recherche et développement et en la faisant réaliser principalement en interne, la Société s'assure la maîtrise de ses droits de propriété intellectuelle. Pour autant, il faudra s'assurer de la fidélité de ce personnel et de la titularité des droits.

### **Sur la titularité des droits**

Les conditions de propriété et d'exploitation des résultats qui sont issus d'une collaboration conjointe avec un tiers sont variables, dépendant des projets et des cocontractants concernés.

En effet, certains accords de partenariat conclus par la Société renvoient à un accord ultérieur des partenaires visant à statuer sur la titularité des droits de propriété intellectuelle résultant de leur travail commun.

En outre, les droits d'exploitation sont, dans la plupart des cas, contractuellement réservés à Delta Drone dans le cadre desdits accords de partenariat.

Par conséquent, et en cas de désaccord persistant entre les partenaires sur la titularité desdits droits, il existe un risque que le partenaire concerné revendique les droits de propriété intellectuelle sur les résultats auxquels il a contribué et, partant, risque d'empêcher la Société d'exploiter librement la technologie développée dans le cadre de ces accords.

### **Sur le savoir-faire**

Les technologies développées par la Société mettent également en oeuvre un savoir-faire.

La Société ne peut pas non plus garantir que Delta Drone et sa technologie, qui sont étroitement liés à son savoir-faire et ses secrets commerciaux, sont adéquatement protégés contre les concurrents et ne pourront être usurpés, ou contournés, par ces derniers. En effet, dans les contrats de collaboration et de recherche et développement conclus par le Groupe, celui-ci doit fréquemment fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, et notamment des informations, données ou renseignements concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de Delta Drone.

Le Groupe cherche à limiter la communication d'éléments clés de son savoir-faire vers des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'il entretient avec ceux-ci et il s'assure contractuellement que ces tiers s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité. Le Groupe ne peut cependant garantir que ces tiers respectent ces accords, que le Groupe sera informé d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'il pourrait éventuellement obtenir serait suffisante au regard du préjudice subi.

### **Sur les marques**

Quand bien même les marques ont été déposées, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser cette marque ou d'autres marques du Groupe.

Ainsi, si un tiers venait à utiliser une marque identique ou similaire dans les classes visées dans les certificats d'enregistrement, toute qualification de contrefaçon pourrait être tenue en échec si la marque était considérée comme nulle en ce qu'elle est insuffisamment distinctive et/ou trop descriptive par rapport aux produits qu'elle identifie.

Si ce risque venait à se réaliser, cela pourrait compromettre la protection des noms permettant l'identification des produits de la Société par les clients, les prospects et, d'une manière générale, le public.

En outre, compte tenu de son déploiement récent à l'international, la Société a initié le dépôt de la marque internationale Delta Drone tant dans sa forme verbale que semi-figurative, plusieurs pays étant visés par ce dépôt. Ledit dépôt est en cours d'instruction par les offices concernés. Il ne peut être exclu que ce dépôt ne puisse aboutir en l'état dans certains pays, malgré les recherches d'antériorité menées en amont, ce qui pourrait ralentir l'accès aux marchés considérés, voire amener la Société à envisager un autre dépôt.

Il ne peut être exclu que le Groupe fasse l'objet d'actions en contrefaçon.

Il est important, pour la réussite de son activité, que le Groupe soit en mesure d'exploiter librement ses produits et sa technologie vis-à-vis de brevets ou de droits de propriété intellectuelle de tiers.

La société ne peut garantir qu'il n'existe pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certaines activités, produits ou technologies du Groupe permettant à ces tiers d'agir en contrefaçon, ou sur un fondement similaire, à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir des dommages et intérêts ou la cessation de l'utilisation du produit ou procédé incriminé.

Si ces actions étaient menées à leur terme et reconnues, en tout ou en partie, fondées, le Groupe pourrait être contraint d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou procédés visés par ces actions, ce qui affecterait de façon significative ses activités dans le secteur d'activité concerné.

En particulier, le Groupe pourrait être tenu, outre le paiement d'indemnités financières, de :

- cesser de fabriquer, vendre ou utiliser les produits ou la technologie mise en cause, dans une zone géographique donnée
- obtenir, dans des conditions défavorables au Groupe, une licence sur les droits de propriété intellectuelle de tiers
- trouver des solutions alternatives afin de ne pas empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait, dans certains cas, se révéler impossible ou être coûteux en terme de temps et de ressources financières, et pourrait donc faire obstacle à ses efforts de commercialisation

### **3.6.5 RISQUES LIÉS A LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX PRODUITS DÉVELOPPÉS PAR LE GROUPE, AU MARCHÉ ET A LA CONCURRENCE**

#### *3.6.5.1 L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EST RÉGLEMENTÉE, LA RÉGLEMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DES DRONES CIVILS EST RÉCENTE ET SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUER ET LE GROUPE POURRAIT ÊTRE AMENÉ A DEVOIR FAIRE CERTIFIER SES PRODUITS*

La réglementation applicable aux drones civils de loisirs ou professionnels est récente et susceptible de modifications.

La France a instauré une réglementation propre aux drones dès 2011. Le cadre réglementaire existant est fixé principalement par l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord. L'ensemble des dispositions applicables pour réaliser des activités particulières avec un aéronef télépiloté est défini dans cet arrêté.

Un renforcement de la réglementation pourrait cependant également être de nature à renforcer les barrières à l'entrée et permettrait de structurer la filière, ainsi que le niveau général de qualité et de fiabilité de celle-ci. Un assouplissement de la réglementation pourrait augmenter le nombre des applications réalisables avec des drones donc d'accroissement de la taille du marché et faciliter en conséquence l'apparition de nouveaux acteurs sur ce marché.

Hors Europe, le Groupe devra continuer à s'adapter aux réglementations divergentes applicables dans d'autres pays dans lesquels il est implanté ou il souhaite s'implanter. La réglementation à l'étranger est encore souvent en gestation, rendant incertain le développement des activités de la Société à l'étranger. Ainsi les réglementations diffèrent notamment en ce qui concerne :

- Le poids et les caractéristiques techniques des drones ;
- La nécessité d'une certification des drones ;
- Les conditions requises pour télépiloter un drone ;

- La possibilité d'utiliser les drones en vol " hors-vue "

A ce stade, un déploiement d'envergure des systèmes de drone commercialisés par la Société pourrait être entravé par la diversité des réglementations existantes. En tout état de cause, si le marché des drones civils à usage professionnel est mondial et offre des opportunités significatives à Delta Drone, il présente à la fois un risque en termes d'exécution mais également en termes de dépenses et investissements à réaliser afin d'adapter les produits au nouveau cadre réglementaire.

Même si le Groupe prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits du Groupe en cas de retrait, de suspension ou de non renouvellement des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production ou leur développement plus long et/ou plus coûteux.

La réglementation française en matière de drones civils n'impose pas de soumettre les produits à un processus de certification. La Société peut donc actuellement commercialiser ses produits sans contrainte.

A l'avenir, et notamment dans le cadre de la mise en application de la réglementation européenne en cours, les drones civils seront soumis à une obligation de certification avant leur commercialisation pour les appareils considérés comme les plus dangereux. Cette obligation de certification pourrait se baser sur les exigences actuelles de l'aéronautique habitée. Cette obligation de certification apparaît dans les règlements d'exécution<sup>[1]</sup> de la Commission de 2019 applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au chapitre catégorie 'certified'.

Pour les autres catégories (open et spécifique), un double marquage (marquage CE et marquage de catégorie d'aéronef) devra être apposé sur le drone, attestant du respect de règles de fabrication et de critères techniques minimum.

Cette éventualité représente un risque pour Delta Drone dans la mesure où ce processus de certification pourrait se révéler long et coûteux, ce qui aurait un impact négatif sur la situation financière de la Société. Par ailleurs, il ne peut être exclu que la certification entraîne (i) une suspension de la production le temps que les produits soient certifiés, (ii) une adaptation des produits afin de se conformer aux exigences de la certification. Si l'un des deux cas devait se produire, la certification aurait un impact négatif sur l'activité de la Société, son développement et sa situation financière.

Néanmoins, la Société estime que la mise en place d'une obligation de certification présente également des opportunités, car elle devrait exclure du marché des concurrents dont les produits jouissent d'une qualité et d'une fiabilité limitée, ce qui affaiblit la réputation globale du secteur. Delta Drone estime que la certification jouera un rôle structurant pour la filière.

---

<sup>[1]</sup> Règlement d'exécution (UE) 2019/945 de la commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord  
Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord

### 3.6.5.2 LE MARCHE DES DRONES CIVILS EST UN MARCHE NAISSANT

S'il ne fait aucun doute pour la Société que les systèmes de drones doivent constituer une vraie solution à terme, les clients ont besoin de s'assurer, grâce à des tests et des expérimentations sur des situations concrètes, que les drones sont d'ores et déjà suffisamment précis et fiables pour répondre à leurs attentes et besoins. Ils devront également modifier leurs habitudes et usages établis de longue date.

Du fait des contraintes d'utilisation des drones, liées notamment à la réglementation, ils ont également besoin de vérifier et de déterminer dans quelles situations concrètes l'utilisation des drones peut être envisagée et dans quelles situations ils devront continuer à recourir aux équipements et solutions dont ils maîtrisent à ce jour l'utilisation.

Ils vont également devoir faire évoluer leurs organisations, notamment par :

- la formation de leurs employés à l'utilisation des drones (certificat d'aptitude théorique et déclaration de niveau de compétences délivrée par l'exploitant) ;
- l'intégration des drones dans leurs procédures et manuels de sécurité ;
- les formalités et démarches réglementaires en tant qu'utilisateur de drones.

Delta Drone a anticipé ces problématiques en constituant un pôle formation et en mettant en place une équipe destinée à accompagner et soutenir le client dans ces démarches. Le rythme de déploiement à grande échelle des systèmes de Delta Drone sera fonction de la capacité et de la vitesse à laquelle les clients vont traiter ces problématiques.

La Société anticipe le fait que les clients potentiels n'utiliseront couramment ses produits que lorsqu'ils auront acquis la conviction, que ces derniers offrent des avantages ou constituent une alternative indispensable et sûre aux équipements et solutions déjà existants sur le marché et dont ils maîtrisent à ce jour l'utilisation.

Dans ce contexte, si un accident grave était occasionné par un drone (dont il résulterait une atteinte à l'intégrité des personnes ou des biens), il pourrait porter atteinte non seulement à son fabricant mais à l'ensemble de la filière. Il pourrait en résulter un ralentissement du développement d'un ou plusieurs des secteurs d'activité visés par Delta Drone. Il pourrait également en résulter une modification de la réglementation relative à l'utilisation des drones civils.

Pour ces mêmes raisons, et malgré les résultats probants des tests et expérimentations sur des situations concrètes déjà réalisées et la satisfaction des utilisateurs des solutions proposées par la Société, ces mêmes clients pourraient être réticents à faire évoluer leurs pratiques au profit de solutions offertes par Delta Drone.

Cette réticence serait susceptible de ralentir le rythme de déploiement de la Société et d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

*3.6.5.3 LE MARCHÉ DES DRONES CIVILS EST UN MARCHÉ SUR LEQUEL LA CONCURRENCE EST IMPORTANTE ET POURRAIT VOIR APPARAÎTRE DES ACTEURS DE TAILLE TRÈS SIGNIFICATIVE*

Le marché mondial du drone civil s'est élevé à 6.56 milliards de dollars US en 2018.<sup>1</sup>

Le marché mondial des drones civils est segmenté en fonction du type de drone, de sa plate-forme, de son application, de l'utilisateur final et par géographie. La segmentation en fonction du type de drone comprend les voilures fixes et les voilures tournantes. La segmentation par plateforme différencie le matériel, le logiciel et le service. La segmentation en fonction de l'application distingue la photographie aérienne, de la cartographie et surveillance, de l'inspection et autres fonctionnalités. La segmentation en fonction de l'utilisateur final se compose du grand public, de l'agriculture, l'immobilier, l'extraction minière, l'énergie, les infrastructures, la logistique, la sécurité...

Le Groupe évolue sur un marché mondial fortement capitalistique sur différents segments de marché. Les acteurs sont nombreux, des grandes entreprises du secteur aérien comme Boeing, Airbus, BAE, Thalès ou Safran, aux fabricants grand public comme DJI. Sur le segment de marché du Groupe, la concurrence est composée principalement de sociétés jeunes développant des plateformes, du logiciel et du service hautement technologique comme Zipline, Precision Hawk ou Kespry aux Etats-Unis ou encore Delair et Azur Drones en France.

Le marché des drones civils à usage professionnel devrait s'avérer de taille très significative et doté d'un potentiel de croissance important. Il est susceptible d'aiguiser l'appétit des leaders de l'aéronautique et entraîner leur arrivée sur ce marché. L'arrivée de tels concurrents peut se faire par des investissements massifs de recherche et développement et/ou par l'acquisition d'un des acteurs du marché du drone civil.

Delta Drone se protège d'une telle situation de concurrence par une politique active de mise en place d'une gamme de solutions professionnelles et d'une chaîne de valeur complète composant les services associés. Par ailleurs, le Groupe consacre et continuera à consacrer des efforts significatifs à l'amélioration de ses produits existants et au développement de nouveaux produits et solutions adaptés à de nouveaux clients ou à des nouvelles indications afin de conserver son avance technologique.

*3.6.5.4 RISQUES RELATIFS À L'EXISTENCE DE TECHNOLOGIES ALTERNATIVES ET L'APPARITION DE NOUVELLES TECHNOLOGIES, QUI POURRAIENT ÊTRE DÉVELOPPÉES PAR DES CONCURRENTS RENDANT LES PRODUITS DÉVELOPPÉS PAR LE GROUPE OBSOLÈTES OU NON COMMERCIALISABLES*

Les leaders du marché de l'aéronautique sont des acteurs de taille très significative aux ressources financières importantes. Ils ont pris position sur le marché des drones militaires, mais n'ont pas, jusqu'à présent, développé une politique active dans le domaine des drones civils. Cette situation peut s'expliquer par l'extrême différence des problématiques (dans le militaire, pas de limite de poids, ni d'utilisation, mais une course à des technologies toujours plus efficaces et l'embarquement d'armes et charges supplémentaires). Actuellement, les grands acteurs de l'aéronautique français et européens présents sur le secteur des drones militaires sont Boeing, Airbus, Dassault Aviation, Sagem, Thalès et BAE.

Le secteur pourrait être à terme dominé, notamment, par ces grands acteurs internationaux solidement établis. Ces concurrents disposent de ressources bien supérieures à celle du Groupe, et notamment :

---

<sup>1</sup> The "Civil Drone Market to 2027 - Global Analysis and Forecasts by Type; Platform; Application; End-User", Research and Markets, 7 octobre 2019

- de budgets plus importants affectés à la recherche et développement, à la commercialisation de leurs produits et à la protection de leur propriété intellectuelle ;
- d'une plus grande expérience dans la certification de leurs produits et les améliorations apportées aux produits existants ;
- de réseaux de distribution mieux implantés ;
- d'une plus grande expérience et de moyens plus importants en matière de marketing, promotion, commercialisation et distribution de produits ;
- d'infrastructures, notamment de production ou de logistique, mieux implantées ; et
- d'une plus forte notoriété.

Des solutions alternatives existent sur les marchés sur lesquels Delta Drone envisage de se développer. Les produits développés par le Groupe se positionnent sur des marchés sur lesquels il existe déjà souvent des solutions alternatives dont l'utilisation est largement répandue dans certains secteurs d'activités visés par la Société.

Même si la Société estime que les autres solutions disponibles sont souvent moins performantes que l'usage d'un drone dans la mesure, notamment, où (i) le temps nécessaire à la réalisation des mêmes prestations peut être sensiblement plus long et/ou ces prestations peuvent être plus dangereuses pour l'homme, (ii) les résultats obtenus peuvent être d'une fiabilité et/ou d'une qualité inférieure, les drones ne pourront pas remplacer ces solutions existantes dans tous les cas, notamment du fait des contraintes réglementaires spécifiques aux drones.

## 4 ACTIONNARIAT

### 4.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et d'après la meilleure connaissance qu'en a la Société, vous trouverez ci-dessous l'identité des personnes physiques et morales les plus importantes au capital social de la Société dont la détention est inscrite au nominatif ou connue à ce jour, étant précisé que les droits de vote double étant peu nombreux, les différences entre nombre d'actions et de droits de vote ne sont pas significatives :

	Nombre d'actions	% du capital
Monsieur Christian VIGUIE	76 772 247	3,1%
Cumul des managers	72 834 675	3,0%
Cumul des autres actionnaires inscrits au nominatif	4 525 668	0,2%
Public	2 267 730 416	93,7%
<b>Total</b>	<b>2 451 863 006</b>	<b>100,0%</b>

La société n'ayant pas réalisé de TPI récent, elle n'est pas en mesure d'affiner la présentation avec des positions au porteur.

## **4.2 OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ**

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous rappelons que les actionnaires doivent être informés des opérations visées à l'article L. 621-18-2 qui ont été réalisées au cours de l'exercice écoulé, par les personnes visées audit article.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune opération sur titres n'a été réalisée par les Dirigeants de Delta Drone.

## **4.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31 décembre 2021.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était nulle au 31 décembre 2021.

## **4.4 ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET OPTIONS D' ACHATS D' ACTIONS**

### **4.4.1 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET OPTIONS D' ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune option de souscription ni d'achat d'actions de la Société n'a été accordé.

### **4.4.2 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS**

L'assemblée générale des actionnaires en date du 24 avril 2020 a, en vertu de sa dixième résolution, délégué au Conseil d'Administration sa compétence afin de procéder en une ou plusieurs fois, et pour une période de 38 mois, à l'attribution maximale de dix pour cent (10%) du capital social de la Société au profit des mandataires et salariés de la Société ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Conformément à la délégation de compétence mise en place par l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2020, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an. A l'expiration de cette période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver les titres attribués pendant une période d'un an (1) minimum.

Faisant usage de cette délégation de compétences les 05 janvier 2021, 31 mars 2021, 05 juillet 2021, 23 juillet 2021, 30 septembre 2021 et le 19 novembre 2021 le Conseil d'Administration a :

- examiné les conditions d'attribution d'actions gratuites de la Société aux bénéficiaires identifiés ;
- constaté le respect desdites conditions d'attribution ;
- déterminé, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixé la liste nominative ;
- arrêté le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire.

Le tableau ci-dessous précise l'identité des bénéficiaires et la répartition d'actions qui leur ont été attribuées gratuitement :

➤ Décision du 5 janvier 2021

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Société de rattachement</b>	<b>Quantité d'AGA</b>
Christian	Viguié	Delta Drone	8 526 539
Christophe	Yziquel	Delta Drone	400 000
Sandra	Honel	Delta Drone	300 000
Vincent	Cadène	Delta Drone	300 000
Nicolas	Clerc	Delta Drone	300 000
Chris	Clark	Delta Drone South Africa	400 000
Fabrice	Rose	Delta Drone Engineering	400 000
<b>Total</b>			<b>10 626 539</b>

➤ Décision du 31 mars 2021

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Société de rattachement</b>	<b>Quantité d'AGA</b>
Christian	Viguié	Delta Drone	10 815 206
Christophe	Yziquel	Delta Drone Expert	600 000
Sandra	Honel	Delta Drone	1 200 000
Vincent	Cadène	Delta Drone	200 000
Nicolas	Clerc	Delta Drone	1 200 000
Fabrice	Rose	Delta Drone Engineering	600 000
<b>Total</b>			<b>14 615 206</b>

➤ Décision du 05 juillet 2021

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Société de rattachement</b>	<b>Quantité d'AGA</b>
Christian	Viguié	Delta drone	8 856 458
Christophe	Yziquel	Delta drone Expert	500 000
Sandra	Honel	Delta drone	3 500 000
Nicolas	Clerc	Delta drone	3 500 000
Fabrice	Rose	Delta Drone Engineering	500 000
<b>Total</b>			<b>16 856 458</b>

➤ Décision du 23 juillet 2021

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Société de rattachement</b>	<b>Quantité d'AGA</b>
<b>Christian</b>	<b>VIGUIE</b>	DELTA DRONE	11 516 390
<b>Sandra</b>	<b>HONEL</b>	DELTA DRONE	2 500 000
<b>Nicolas</b>	<b>CLERC</b>	DELTA DRONE	2 500 000
<b>Fabrice</b>	<b>ROSE</b>	DELTA DRONE	500 000
<b>Total</b>			<b>17 016 390</b>

➤ Décision du 30 septembre 2021

Prénom	Nom	Société de rattachement	Quantité d'AGA
Christian	VIGUIE	DELTA DRONE	21 156 030
Sandra	HONEL	DELTA DRONE	7 500 000
Nicolas	CLERC	DELTA DRONE	7 500 000
Fabrice	ROSE	DELTA DRONE Engineering	1 000 000
Vincent	CADENE	DELTA DRONE	500 000
Didier	FERRARA	DELTA DRONE	600 000
Laetitia	JACOMELLI	DELTA DRONE	600 000
Philippe	LACROIX	DELTA DRONE	800 000
Christophe	YZIQUEL	DELTA DRONE Experts	1 000 000
<b>Total</b>			<b>40 656 030</b>

➤ Décision du 19 novembre 2021

Prénom	Nom	Société de rattachement	Quantité d'AGA
Christian	VIGUIE	DELTA DRONE	11 841 179
Sandra	HONEL	DELTA DRONE	11 000 000
Nicolas	CLERC	DELTA DRONE	11 000 000
<b>Total</b>			<b>33 841 179</b>

#### 4.5 ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEURS D'ENTREPRISE (BSPCE)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucun bon de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) n'a été attribué.

## 5 CONVENTIONS REGLEMENTEES

### 5.1 DÉCLASSEMENT DE CONVENTIONS CONCLUES ANTÉRIEUREMENT ET POURSUIVIES SUR L'EXERCICE

Aucune décision de déclassement de conventions réglementées, au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclues antérieurement et poursuivies n'a été prise par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### 5.2 CONVENTIONS CONCLUES ANTÉRIEUREMENT ET POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE

Les conventions de trésorerie groupe et de refacturation de frais généraux autorisées au cours d'exercices antérieurs ont été poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### 5.3 NOUVELLES CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, il n'a pas été conclu de conventions nouvelles visées par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## 6 TABLEAU DES RESULTATS

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des exercices clos depuis les cinq derniers exercices.

## 7 NOMBRE D' ACTIONS PROPRES ACHETÉES ET VENDUES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale de la Société du 03 juin 2021 dans sa 8<sup>ème</sup> résolution, a conféré au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, l'autorisation de procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction du capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les objectifs de mise en œuvre du programme de rachat d'actions sont les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options de souscription ou d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital.

Le prix maximum d'achat a été fixé à cinq euros (5,00 €).

Dans le cadre de ce programme de rachat, au 31 décembre 2021, la Société a procédé aux opérations d'achat et de vente d'actions propres comme suit :

Nombre total d'actions achetées en 2021 :	178 896
Nombre total d'actions vendues en 2021 :	168 333
Nombre d'actions auto-détenues :	20 456
	- <i>Contrat de liquidité au 31/12/2021 :</i>
	- <i>Auto-détention aux fins de conservation et remise en paiement dans le cadre de projets de croissance externe :</i>
Cours moyen des actions achetées en 2021 :	0.017823
Cours moyen des actions vendues en 2021 :	0.018394
Montant des frais de négociation :	
	- <i>Montant HT :</i>
	327.56 €
	- <i>Montant de la TVA :</i>
	64.87 €
	- <i>Montant TTC :</i>
	392.43 €
Valeur de portefeuille évaluée au cours d'achat :	40, 91 €
Valeur de portefeuille à la valeur nominale :	393.81 €

## 8 ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

### Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Vous voudrez bien statuer enfin sur le montant global annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration que nous vous proposons de fixer à 50 000 euros, pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs, et ce jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision.

### **Le Conseil d'Administration**